

## CENT CINQUANTE-CINQUIÈME JOURNÉE.

Vendredi 14 juin 1946.

### *Audience du matin.*

(Le témoin Wimmer reprend place à la barre.)

M. DEBENEST. — J'ai encore quelques questions à poser au témoin.

Témoin, à la suite des réponses que vous avez faites hier au sujet des bibliothèques pillées et transférées en Allemagne, je voudrais vous lire quelques lignes d'un document que j'ai soumis avant-hier au Tribunal sous le numéro F-803 ou RF-1525. Elles figurent page 34 du texte français. C'est un rapport du ministère de l'Éducation et des Beaux-Arts des Pays-Bas. Il y est dit :

« Les collections, ainsi que la bibliothèque de l'Institut international d'histoire sociale à Amsterdam, furent interdites au public. La bibliothèque, comptant environ 150.000 volumes, ainsi qu'une importante collection de journaux, fut transférée en Allemagne. La bibliothèque Rosenthaliana, de l'université d'Amsterdam, qui était propriété de la ville, fut emballée dans cent cinquante-trois caisses et, elle aussi, transportée en Allemagne. De célèbres collections intéressant les sciences physiques et naturelles, propriété de l'université de Saint Ignace de Fauquemont (Valkenburg en hollandais) et du musée d'histoire naturelle de Maestricht, furent également transférées en Allemagne en même temps que les bibliothèques spécialisées qui les accompagnaient.

« En 1940, la totalité des biens des loges maçonniques, dont la célèbre bibliothèque Klossiana, fut saisie et transférée en Allemagne. »

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest, est-ce que vous n'en avez pas suffisamment lu pour pouvoir poser votre question maintenant ? Nous avons déjà reçu le document. Vous avez énuméré environ une demi-douzaine de bibliothèques dont vous prétendez qu'elles ont été transférées en Allemagne. Vraisemblablement, vous voulez savoir ce qu'il a à dire sur la question, je suppose. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans tous les détails de l'affaire.

M. DEBENEST. — Que pensez-vous, témoin, de ce rapport ? Les faits sont-ils exacts ?

TÉMOIN WIMMER. — J'ai déjà répondu hier en partie à la question que vous me posez, tout au moins en ce qui concerne les

biens des loges maçonniques. Nous avons dit hier, et je l'ai confirmé, que je savais que les biens de ces organisations, mais non pas des individus qui faisaient partie de ces organisations, avaient été saisis.

LE PRÉSIDENT. — Vous ne répondez pas à la question. La question est la suivante : est-il vrai que ces bibliothèques ont été transférées en Allemagne ?

TÉMOIN WIMMER. — Je ne sais rien des transferts de bibliothèques.

M. DEBENEST. — Vous avez cependant prétendu que la bibliothèque Rosenthaliana était restée aux Pays-Bas ?

TÉMOIN WIMMER. — La bibliothèque Rosenthaliana, oui, je l'ai affirmé.

M. DEBENEST. — La Rosenthaliana, oui. Le rapport indique que les livres furent emballés dans cent cinquante-trois caisses et transportés en Allemagne.

TÉMOIN WIMMER. — Parlez-vous de la Rosenthaliana ?

M. DEBENEST. — Parfaitement, de la Rosenthaliana.

TÉMOIN WIMMER. — En tout cas, je sais que le Commissaire du Reich avait donné l'ordre que cette bibliothèque restât à Amsterdam. Aurait-elle malgré tout été déménagée, en contravention avec les ordres reçus, je n'en ai jamais eu connaissance.

M. DEBENEST. — Cependant, vous étiez versé dans les questions concernant l'instruction publique ou, tout au moins, chargé du contrôle de l'enseignement des Beaux-Arts ?

TÉMOIN WIMMER. — Parfaitement, sauf de ce qui concerne les Beaux-Arts.

M. DEBENEST. — Mais chargé des bibliothèques et des universités ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

M. DEBENEST. — Il est alors curieux que vous n'en ayez pas été informé.

TÉMOIN WIMMER. — Je ne sais pas si la bibliothèque a été emmenée ou non.

M. DEBENEST. — Passons. D'après les déclarations que vous avez faites hier soir, vous semblez prétendre que le Commissaire du Reich a fait tout ce qu'il a pu en faveur du peuple néerlandais n'est-ce pas ?

TÉMOIN WIMMER. — Parfaitement.

M. DEBENEST. — En tout cas, il a fait en toute occasion ce qu'il a pu pour éviter le pire, n'est-ce pas ?

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

M. DEBENEST. — Vous savez, d'autre part, que de nombreuses personnes ont été, dans ce pays, arrêtées, internées déportées, fusillées, que des contraintes sévères ont été imposées à ce peuple dans tous les domaines, sous la menace des peines les plus sévères et de représailles. Vous savez enfin que ce pays a été pillé. Quelles sont donc les personnes qui ont ordonné et commis ces crimes ?

TÉMOIN WIMMER. — J'ai déjà dit que le commissaire du Reich a fait pour ce pays tout ce qu'il pouvait, qu'il a empêché ce qu'il pouvait ; qu'au cours d'une occupation de cinq ans, des mesures, dures à supporter pour le pays, aient dû être prises, je n'ai jamais prétendu le contraire, et le fait est, du reste, incontestable. Je vous prierai de formuler vos questions de façon plus concrète et de me signifier les entreprises que vous considérez comme criminelles. La question est trop générale pour que je puisse vous répondre par oui ou par non, brièvement.

M. DEBENEST. — Qui ordonnait les arrestations ?

TÉMOIN WIMMER. — Vous dites ?

M. DEBENEST. — Qui ordonnait les arrestations ?

TÉMOIN WIMMER. — Quelles arrestations ?

M. DEBENEST. — Les arrestations de Néerlandais, naturellement.

TÉMOIN WIMMER. — Je vous demande pardon ?

M. DEBENEST. — Les arrestations de Néerlandais.

TÉMOIN WIMMER. — Les arrestations étaient commandées par le chef suprême des SS et de la Police, c'est-à-dire tout bonnement le chef de la Police.

M. DEBENEST. — Qui ordonnait les internements ?

TÉMOIN WIMMER. — De quels internements parlez-vous ? Voulez-vous parler des internements en camp de concentration ?

M. DEBENEST. — Dans les camps de concentration, dans les camps d'internement.

TÉMOIN WIMMER. — C'était ce même chef suprême SS de la Police qui avait à le faire. Cela dépendait de son ressort.

M. DEBENEST. — Qui choisissait les otages ?

TÉMOIN WIMMER. — La Police.

M. DEBENEST. — Qui a nommé Rauter commissaire à la sécurité publique ?

TÉMOIN WIMMER. — Il a été nommé commissaire général à la sécurité publique par le Commissaire du Reich. Ses fonctions principales étaient celles d'un chef suprême des SS et de la Police. Il avait été nommé à ces fonctions par le Reichsführer SS.

M. DEBENEST. — Mais il a bien été nommé, — je pense que vous connaissez la disposition — pour aider le commissaire du Reich à mener à bien les tâches de police dont il était chargé, ainsi que celles regardant la sécurité?

TÉMOIN WIMMER. — Il devait rester à la disposition du Commissaire du Reich, mais le Commissaire du Reich n'avait pas pouvoir de donner des ordres inconditionnés au chef suprême des SS et de la Police. Ce droit revenait au Reichsführer SS. Cette nomination au titre de secrétaire général à la Sécurité était toute formelle. On avait procédé à cette nomination simplement parce que le Reichsführer SS désirait que le chef suprême des SS et de la Police portât aussi ce titre. Primitivement, il ne devait pas être nommé commissaire général.

M. DEBENEST. — Vous estimez donc que Seyss-Inquart n'avait aucune autorité sur Rauter?

TÉMOIN WIMMER. — Parfaitement.

M. DEBENEST. — Eh bien, je vais vous donner lecture d'un document. Vous me direz alors si vous pensez toujours que Seyss-Inquart n'avait pas autorité sur lui. Vous pourrez alors me fournir toutes les explications que vous désirez. (*Au Tribunal.*) Ce document est le PS-3430, déjà déposé sous le numéro USA-708. Cet extrait est tiré d'un discours que Seyss-Inquart tint en Hollande. Le passage figure aux pages 124 et 125 du texte allemand. Ce texte doit également se trouver au dossier Seyss-Inquart. Je n'ai pas la référence exacte, mais je crois que c'est à la page 57 ou 58. (*Au témoin.*) Seyss-Inquart, au cours de ce discours du 29 janvier 1943, dit ce qui suit :

« Je donnerai des ordres. Ils devront être strictement exécutés par tous. Dans la situation actuelle, tout refus d'exécuter ces instructions ne pourrait pas être autrement considéré que comme un essai de sabotage. Il est tout aussi clair que nous devons plus que jamais éliminer toute résistance, tout ce qui pourrait contre-carrer cette lutte pour l'existence. »

Et il dit plus loin :

« Au moment où, à l'Est, nos hommes, pères et fils, font face au destin avec une intrépidité inébranlable et fournissent sans faiblir le maximum de sacrifices, il est impossible de tolérer des conspirations qui se fixent pour but d'ébranler l'arrière de ce front de l'Est. Celui qui l'ose doit être anéanti. »

Si Seyss-Inquart n'avait pas eu d'autorité sur la Police, aurait-il pu tenir de tels propos et dire qu'il donnerait des ordres ?

**TÉMOIN WIMMER.** — Je n'ai pas dit que Seyss-Inquart n'avait aucune autorité sur la Police. J'ai simplement dit que les ordres étaient donnés par le chef suprême des SS et de la Police. Sa position vis-à-vis de la Police était la suivante : le commissaire du Reich pouvait, bien entendu, s'adresser à la Police quel que fût le cas, s'il avait besoin d'elle ; mais les désirs qu'il pouvait formuler n'étaient jamais que des souhaits. Il ne s'agissait pas d'ordres qui auraient engagé la Police. Celle-ci, dans de semblables cas, quand il s'agissait d'affaires importantes, prenait au moins préalablement contact avec le Reichsführer SS, ou encore avec le service du Reichsführer SS, et c'est seulement si l'accord était donné que la Police pouvait donner suite aux souhaits du commissaire du Reich.

**M. DEBENEST.** — La question est plus simple que cela. Pouvait-il, oui ou non, donner des ordres dans des cas tels que ceux mentionnés dans son discours ? Personnellement, il l'affirmait.

**TÉMOIN WIMMER.** — Il pouvait formuler des demandes, mais non pas donner des ordres.

**M. DEBENEST.** — Je constate que ce que vous dites ne correspond pas à la teneur du discours de Seyss-Inquart.

Je vais maintenant vous parler d'un autre document et vous me direz comment vous expliquez qu'à votre avis Seyss-Inquart ne pouvait formuler que des demandes et non pas donner d'ordres. Il s'agit du document F-860 que j'ai soumis hier au Tribunal. Ce document consiste en une lettre de Seyss-Inquart au Dr Lammers. Dans cette lettre, il dit vouloir réorganiser la Police néerlandaise pour l'adapter à l'organisation de la Police allemande, et il émet dans ce même document l'opinion que la Police doit être la manifestation la plus forte de l'administration intérieure d'un pays et que, pour cette raison, elle ne doit pas lui être soustraite. Voilà ce que dit Seyss-Inquart dans le document. Comment pouvez-vous concilier votre réponse avec ce qu'écrit Seyss-Inquart ?

**TÉMOIN WIMMER.** — En ce qui concerne cette réorganisation, elle n'a pas été suggérée par le commissaire du Reich, mais elle émanait de la Police elle-même. Le commissaire du Reich, lors de cette réorganisation, et moi-même également, avons tenté de faire au moins en sorte que la Police hollandaise ne soit pas complètement coupée de l'administration ce qui, en gros, était déjà le cas en Allemagne, et ce à quoi la Police allemande visait dans les Pays-Bas.

**M. DEBENEST.** — Vos déclarations contredisent ce qu'écrit Seyss-Inquart lui-même dans ce document. Comment expliquez-vous ce qu'écrit plus loin, dans le même document, l'accusé Seyss-Inquart :

« J'aimerais simplement ne pas expressément nommer le chef suprême des SS et de la Police président du tribunal, car cette désignation signifierait pour les Néerlandais une limitation des pouvoirs du Commissaire du Reich, ce qui a une particulière importance du fait même que d'après l'ordonnance du Führer, le commissaire du Reich est personnellement chargé de veiller aux intérêts du Reich. Cependant, j'ai pratiquement transmis au chef suprême des SS et de la Police, par mon ordonnance, tous les pouvoirs dont un président de tribunal a besoin. »

TÉMOIN WIMMER. — Je vous prie de me relire les deux premières phrases.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest, le document est sous nos yeux, n'est-ce pas ?

M. DEBENEST. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Je pense que cela ne vaut pour ainsi dire pas la peine d'argumenter plus longtemps à ce sujet avec le témoin.

M. DEBENEST. — Je n'insiste pas, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Témoin, comment expliquez-vous encore que Schöngarth — vous avez vu hier le document que l'avocat vous a présenté, l'interrogatoire de Schöngarth — comment expliquez-vous que, le lendemain même de l'attentat contre Rauter, Schöngarth soit allé trouver Seyss-Inquart et que Seyss-Inquart lui ait donné l'ordre, ainsi qu'il le déclare lui-même dans le document, de prendre les mesures de représailles les plus sévères, de faire exécuter 200 prisonniers, et cela dans le but d'intimider la population ?

TÉMOIN WIMMER. — Je me suis prononcé hier en détail à ce sujet et je vous ai dit tout ce que je savais là-dessus.

M. DEBENEST. — Procédez, s'il vous plaît, à la déclaration que je sollicite de vous.

TÉMOIN WIMMER. — J'ai expliqué hier que le Brigadeführer Schöngarth était venu me trouver et m'avait dépeint la situation, en gros si vous me le permettez, comme suit : le Reichsführer SS avait réclamé l'exécution de 500 personnes, mais Schöngarth avait réussi, à la suite d'une intervention du commissaire du Reich, à faire abaisser ce nombre à 200. C'est ce que j'ai dit hier.

M. DEBENEST. — Vous prétendez qu'avant de recevoir des ordres du commissaire du Reich, il en avait déjà reçus d'un autre service ?

TÉMOIN WIMMER. — Pas du commissaire du Reich, mais du Reichsführer SS.

M. DEBENEST. — Oui, du Reichsführer SS.

TÉMOIN WIMMER. — Je peux simplement affirmer que le Brigadeführer Schöngarth m'a ainsi dépeint l'affaire. Je n'étais pas présent lors de son coup de téléphone avec le Reichsführer SS.

M. DEBENEST. — Très bien. N'avez-vous pas vous-même participé à une réunion au cours de laquelle furent désignés les otages ?

TÉMOIN WIMMER. — Une réunion ?

M. DEBENEST. — Une réunion, une conférence, si vous voulez.

TÉMOIN WIMMER. — Oui.

M. DEBENEST. — A quelle occasion ?

TÉMOIN WIMMER. — Je me souviens que, lors de l'affaire de Rotterdam, le commissaire du Reich eut une conférence avec les commissaires généraux et fit une communication sur cette affaire.

M. DEBENEST. — Avez-vous assisté à une conférence avec le général Christiansen ?

TÉMOIN WIMMER. — Je ne pourrais pas vous le dire de façon sûre. Je crois que oui.

M. DEBENEST. — Savez-vous ce que déclara Seyss-Inquart au cours de cette réunion ? La position qu'il a prise ?

TÉMOIN WIMMER. — Il était d'avis que l'intention de la Wehrmacht de procéder à 50 ou, comme je l'ai entendu dire, à 25 exécutions, était excessive, qu'on ne pouvait pas le faire. Et j'ai également rapporté hier que le commissaire du Reich, après représentations répétées, avait amené la Wehrmacht à tomber d'accord en fin de compte sur l'exécution de 5 otages.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Debenest, toutes ces questions ont déjà été traitées avec Seyss-Inquart, n'est-ce pas ?

M. DEBENEST. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et avec le témoin ?

M. DEBENEST. — Oui, Monsieur le Président. Je voulais simplement établir si le témoin était d'accord avec le document que j'ai présenté au Tribunal ; c'est tout. J'en ai fini avec mes questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, voulez-vous à nouveau interroger ce témoin ?

Dr STEINBAUER. — Je n'ai plus d'autre question à poser à ce témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

*(Le témoin quitte la barre.)*

Dr STEINBAUER. — Avec l'autorisation du Tribunal, je vais appeler à la barre le témoin Dr Hirschfeld.

*(Le témoin gagne la barre.)*

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous déclarer votre nom en entier.

TÉMOIN HEINZ MAX HIRSCHFELD. — Heinz Max Hirschfeld.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterai rien ».

*(Le témoin répète le serment.)*

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr STEINBAUER. — Témoin, vous étiez, en mai 1940, lorsqu'eut lieu l'occupation des Pays-Bas, secrétaire général du ministère de l'Économie et de l'Agriculture ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Avant de répondre à votre question, je voudrais préciser que j'eusse préféré parler hollandais, mais pour ne pas prolonger les débats, je parlerai la langue étrangère que je connais le mieux : l'allemand.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Pour ce qui est de votre question, je peux répondre oui.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous occupé ces deux postes jusqu'à la fin de l'occupation ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact que le commissaire du Reich, lors de sa première conférence avec l'ensemble des secrétaires généraux, ait déclaré qu'il attendait d'eux des services loyaux et qu'aucun d'eux n'avait à redouter des ennuis s'il donnait sa démission ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je dirai à ce sujet que les secrétaires généraux hollandais, qui avaient reçu l'ordre du Gouvernement des Pays-Bas de rester en Hollande, déclarèrent au commissaire du Reich d'alors que, dans l'intérêt du peuple hollandais, ils resteraient en fonctions après en avoir obtenu l'autorisation du Commandant en chef de l'Armée hollandaise qui avait reçu les pleins pouvoirs du Gouvernement hollandais. A la question du commissaire du Reich, nous avons donc répondu par l'affirmative, sous cette condition. Pour ce qui est de sa remarque : redouter des ennuis si nous donnions notre démission, nous avons répondu que cela n'avait aucunement déterminé notre décision.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que les secrétaires généraux démissionnaires ont reçu leur pension ? Par exemple, M. Trip, président de la banque des Pays-Bas ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que le secrétaire d'État à l'Intérieur, Frederiks, est resté à son poste jusqu'en septembre 1944 ?



TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Passons à votre ressort, l'agriculture et l'économie. Est-ce que le commissaire du Reich s'est immiscé dans l'administration de votre propre service, en particulier a-t-il licencié ou déplacé des fonctionnaires des services du ravitaillement ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Le commissaire du Reich n'est pas intervenu personnellement. Ses services l'ont essayé plusieurs fois, mais nous nous y sommes toujours opposés.

Dr STEINBAUER. — Il y avait un secrétariat politique d'État de la NSB. Est-ce que cet organisme exerça une influence quelconque sur l'administration ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — D'après l'ordonnance du commissaire du Reich d'alors, ce secrétariat politique d'État n'avait aucune influence sur l'administration des Pays-Bas. Mais je dois ajouter que les nominations qui eurent lieu plus tard des secrétaires généraux appartenant à la NSB, firent qu'une telle influence s'exerça de fait dans divers ressorts, mais pas dans le mien.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que le commissaire du Reich a maintenu en fonctions Louwes, chef des services du ravitaillement, qui était connu pour ses sentiments anti-allemands, et cela dans l'intérêt du peuple ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je crois que les fonctionnaires néerlandais laissés à l'époque par le Gouvernement hollandais, étaient en gros de la même opinion que Louwes, mais Louwes fut maintenu à son poste.

Dr STEINBAUER. — Bien qu'on eût exigé sa démission ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — C'est M. Van der Vense qui me le rapporta à l'époque.

Dr STEINBAUER. — L'industrie fut réorganisée. Est-ce que cela fut décidé par ordonnance du commissaire du Reich ou par le secrétaire général ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — La réorganisation de l'industrie s'effectua à la suite d'une ordonnance signée par mes soins, bien que tout d'abord existât un projet qui devait être signé du commissaire du Reich. Je l'ai refusé parce que j'étais d'avis qu'il s'agissait ici d'une affaire purement hollandaise, et que si l'arrêté était signé de moi, tout danger d'ingérence allemande serait écarté.

Dr STEINBAUER. — Le commissaire du Reich a réorganisé l'agriculture avec ce qu'on appelait le Landstand. Est-ce que ce Landstand jouissait de pouvoirs exécutifs quelconques ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Le Landstand n'avait reçu aucun pouvoir exécutif. Je voudrais ajouter que lors d'une conversation

personnelle avec le commissaire du Reich, je lui avais conseillé de ne pas mettre sur pied de Landstand.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que l'ordonnance sur le travail obligatoire de 1941 fut appliquée sur une grande envergure aux Pays-Bas?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — D'après ce que je sais, l'ordonnance sur le service du travail a été peu appliquée aux Pays-Bas et en particulier pour ce qui concerne l'envoi de travailleurs néerlandais en Allemagne.

Dr STEINBAUER. — On entreprit ensuite de retirer de Rotterdam et de La Haye en particulier, la population capable de porter des armes. Qui procéda à cette évacuation?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — De quoi voulez-vous parler?

Dr STEINBAUER. — De l'évacuation des populations aptes à porter les armes.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — En 1944?

Dr STEINBAUER. — En 1944.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Ce fut la Wehrmacht qui s'en chargea.

Dr STEINBAUER. — Est-ce que le commissaire du Reich a amorti les effets de cette mesure par l'établissement d'exemptions, en particulier dans votre ressort?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je n'ai pour ainsi dire rien su des exemptions à ce moment.

Dr STEINBAUER. — Les quais et les installations portuaires à Rotterdam et à Amsterdam devaient sauter. Savez-vous quel était le point de vue du commissaire du Reich à ce sujet?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — En ce qui me concerne, j'ai simplement appris à Rotterdam par le délégué du commissaire du Reich, Voelkers, que ce dernier avait tenu tête à la Wehrmacht à propos de ces mesures.

Dr STEINBAUER. — Je remarquerai à ce propos que l'affidavit de Voelkers n'est pas encore arrivé et n'a pu être retrouvé jusqu'à présent. C'est pourquoi j'ai posé la question tout de suite.

Confirmez-vous que sur l'intervention du commissaire du Reich, les surfaces qui devaient être inondées furent en gros réduites de 100.000 hectares?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je sais que sur l'intervention du commissaire du Reich ou de ses services, la superficie qui devait en particulier être inondée en 1933 fut réduite. L'ampleur de la réduction, je ne la connais pas.

Dr STEINBAUER. — Il s'agit de 1943. Vous vous êtes trompé, vous dites 1933. Il s'agit de 1943.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — 1943.

Dr STEINBAUER. — Est-il possible que ce chiffre de 100.000 hectares soit exact ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — J'ai en mémoire qu'il s'agissait de la moitié environ de ce que la Wehrmacht envisageait d'inonder à l'époque.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact que le commissaire du Reich, en considération du blocus, mit sur pied en temps voulu une industrie alimentaire à partir de l'agriculture ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Quand les Hollandais, en 1940, furent envahis et occupés par les Allemands, les administrations qui s'occupaient de l'agriculture étaient elles-mêmes d'avis qu'une refonte était nécessaire. Le commissaire du Reich et ses services ne nous ont pas empêchés d'exécuter ce travail.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact, en particulier, que la situation très favorable au point de vue bétail dans les Pays-Bas, ne fut pas compromise par ces mesures ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Le cheptel de la Hollande diminua au temps de l'occupation, d'après ce que je sais, d'environ 30 %. Ces mesures de réorganisation de l'agriculture rendirent possible le maintien de ce pourcentage de 70 % pendant toute la guerre, bien que la quantité des porcs fut sensiblement plus réduite et qu'il devint nécessaire d'abattre la volaille presque en totalité.

Dr STEINBAUER. — On a expressément parlé ici de la question de l'embargo de septembre 1944, et je voudrais vous poser une question, une seule, à ce sujet. Quand avez-vous parlé pour la première fois avec l'accusé Seyss-Inquart de la levée de cet embargo ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Pour répondre à cette question il me faut remonter un peu en arrière. Quand la grève des chemins de fer fut déclarée, Louwes et moi avons reçu, le 17 septembre 1944, — pardon, le 22 septembre 1944 — la visite de M. Van der Vense qui, de la part du commissaire du Reich, nous indiqua que ce dernier attendait de M. Louwes et de moi une proclamation aux cheminots pour que, dans l'intérêt du ravitaillement du pays, la grève s'arrêtât. Si nous ne nous exécutions pas immédiatement, des contre-mesures seraient prises pour que la population néerlandaise de l'ouest du pays fût placée d'emblée devant le problème du ravitaillement. Nous avons refusé une telle proclamation et demandé à Van der Vense d'annoncer au commissaire du Reich que des représailles contre la population, en rapport avec la grève des chemins de fer, et la responsabilité de la famine incomberaient au commissaire du

Reich. Ce fut la conversation la plus importante. Malgré tout, l'embargo fut décidé. Là-dessus, des protestations furent adressées aux différents services du commissaire du Reich et, le 16 octobre 1944, eut lieu une première conférence au cours de laquelle il fut annoncé qu'on avait l'intention de lever l'embargo.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact que par malheur justement cette année-là la période de gelée advint plus tôt que les autres années ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Peut-être est-elle advenue un peu plus tôt que les autres années ; mais en Hollande la question des gelées est toujours une question incertaine. Du côté hollandais, — je l'ai moi-même communiqué à la presse — nous avons prévenu les gens qu'ils devaient toujours s'attendre à une gelée précoce.

Dr STEINBAUER. — Quand l'invasion devint menaçante et qu'une grande partie de la population fut envoyée travailler aux fortifications, le commissaire du Reich n'a-t-il pas, sur votre demande, décidé qu'une grande partie des travailleurs agricoles seraient libérés plus tôt pour rentrer chez eux ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je connais deux cas : 1. Les travailleurs des grandes villes qui s'en allaient dans les provinces du nord-est arracher les pommes de terre ; on a promis que ces travailleurs ne seraient pas affectés à des travaux de fortifications. Cette promesse fut tenue ; 2. A la même époque, dans la province de Trente, un assez grand nombre de travailleurs agricoles qui avaient déjà été affectés aux travaux de fortifications, se sont vu rendre leur liberté pour participer à l'arrachage des pommes de terre.

Dr STEINBAUER. — Malheureusement, je n'ai pas pu entendre le témoin Fischböck sur les questions financières. Mais savez-vous si M. Trip, qui donna sa démission à cause d'un contrôle des devises, fut laissé en fonction à la banque des paiements internationaux par le commissaire du Reich, après accord avec le ministre du Reich, Funk ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je me souviens dans cette affaire que M. Trip avait également l'intention alors de donner sa démission de membre du conseil d'administration de la banque internationale. Lorsque cela fut connu on fut, du côté allemand, quelque peu étonné, et on demanda à M. Trip de ne pas démissionner. Je sais qu'il ne donna pas sa démission. S'il y avait des raisons à cela et quelles étaient ces raisons, je ne l'ai personnellement jamais su.

Dr STEINBAUER. — Maintenant, deux dernières questions, mais d'une importance considérable : nous avons un ordre des services du Reich intitulé « Terre brûlée ». Cet ordre fut édicté pour les Pays-Bas en mars 1945. Les écluses, les stations de pompage et les digues

devaient être détruites. Savez-vous quelle a été l'attitude du commissaire du Reich dans cette question particulièrement importante, et avez-vous parlé avec lui de cette question ?

**TÉMOIN HIRSCHFELD.** — Cette question fut débattue pour la première fois lors d'un entretien que j'ai eu le 14 décembre 1944 avec l'accusé. Lors de cette conversation, il m'annonça que vu les développements militaires, il craignait que l'ordre de destruction de l'ouest du pays ne dût être appliqué par la Wehrmacht. Il m'avait parlé alors de la question de savoir dans quelle mesure l'ouest des Pays-Bas pouvait être tenu à l'écart de la guerre. Cet entretien se continua le 7 janvier 1945. A la suite de ces conversations, j'ai tenté de prendre contact avec Londres sur la question, mais à l'époque je n'ai pas réussi à obtenir de réponse. Ces communications devaient passer alors par émetteur clandestin; je n'ai jamais non plus établi si on avait réussi à transmettre un tel message.

Le commissaire du Reich me rendit visite le 2 avril et me communiqua que l'ordre « Terre brûlée » était arrivé et qu'il était allé voir Speer à ce sujet. Speer lui aurait alors déclaré que le commissaire du Reich n'avait pas à exécuter cet ordre dans le domaine civil. Speer ne pouvait cependant pas répondre de la Wehrmacht et c'est pourquoi le commissaire du Reich aurait également rendu visite au général Blaskowitz qui lui aurait répondu que les ordres étaient des ordres, mais que si l'on pouvait trouver un moyen de tempérer les effets de cet ordre, il était prêt à en faire usage. Là-dessus, le commissaire du Reich m'a demandé si je voyais des possibilités. Cette discussion fut soulevée à la suite d'un message, un télégramme que je pus transmettre en avril 1945 à Londres. Il me fut également confirmé que ce message était bien à Londres. Là-dessus, il y eut de nouveaux pourparlers.

**Dr STEINBAUER.** — La dernière question est la suivante: est-ce que le commissaire du Reich, à l'encontre des services centraux, ne s'est pas mis en rapports avec les hommes de confiance de la résistance néerlandaise afin de terminer la guerre au plus tôt ?

**TÉMOIN HIRSCHFELD.** — Quelques jours après l'entretien du 2 avril 1945, j'ai eu une conversation avec le délégué du commissaire du Reich, Schwebel, qui me demanda si le commissaire du Reich pouvait entrer en contact avec les hommes de confiance de la résistance, et si certains des personnages désignés par Schwebel convenaient. C'est ce que je lui ai confirmé.

**Dr STEINBAUER.** — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

**LE PRÉSIDENT.** — Aucun autre défenseur ne désire poser quelque question ?

**Dr FRITZ SAUTER** (avocat des accusés Funk et von Schirach). — Puis-je poser quelques questions au témoin ? (*Au témoin.*) Docteur

Hirschfeld, vous avez précédemment annoncé que l'ancien président de la banque d'État néerlandaise, le Dr Trip, était resté au conseil d'administration de la banque des règlements internationaux de Bâle, même après qu'il eût abandonné ses fonctions de président de la banque d'État néerlandaise. Vous l'avez précédemment confirmé. Il m'intéresserait maintenant de connaître si vous avez su que le ministre de l'Économie du Reich Funk, est spécialement intervenu de façon très énergique auprès de la banque des règlements internationaux de Bâle, pour que le Dr Trip restât à cette banque bien qu'il ne fût plus habilité en soi à représenter les intérêts néerlandais.

LE PRÉSIDENT. — Mais en quoi, Docteur Sauter, cela nous intéresse-t-il ?

Dr SAUTER. — Lors de l'audition de l'accusé Seyss-Inquart le Ministère Public français a prétendu que l'ancien président de la banque d'État néerlandaise, le Dr Trip, aurait été forcé de donner sa démission ou démissionné d'office, et on l'a reproché à l'accusé Seyss-Inquart. En tant que défenseur de l'accusé Funk, je veux prouver que ce dernier est justement intervenu en faveur du Dr Trip, président de la banque d'État néerlandaise, et a fait tous ses efforts pour que le Dr Trip puisse garder son poste à la banque internationale de Bâle. Voilà en quoi cela me paraît être important.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, le Tribunal pense que ce point est si éloigné de la question et si insignifiant, que nous perdions notre temps à écouter de pareilles choses.

Dr SAUTER. — Très bien, Monsieur le Président. J'ai une autre question à poser. (*Au témoin.*) Témoin, savez-vous qu'au moment où le Dr Funk était président de la Reichsbank, les obligations de la Reichsbank qui étaient aux mains des capitalistes néerlandais furent amorties, et que les capitalistes néerlandais ont tous reconnu que le Dr Funk avait effectué cet amortissement de façon loyale et juste ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je ne sais rien de cet amortissement d'obligations de la Reichsbank.

Dr SAUTER. — Savez-vous quelque chose, Docteur Hirschfeld, de la manière dont le Dr Funk aurait pu vous parler des dettes de clearing ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Après la déclaration de guerre entre l'Allemagne et la Hollande, je ne me suis plus entretenu avec Funk. Ainsi, il n'a pu se prononcer en ma présence sur la question pendant toute la durée de la guerre.

Dr SAUTER. — Est-ce que vous n'avez pas appris d'un autre côté quel était le point de vue de Funk sur la question du règlement des dettes de clearing ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — D'après différentes communications qui m'ont été faites et aussi d'après les publications de l'époque, je sais que du côté allemand ces dettes de clearing étaient considérées comme des dettes réelles. Du côté hollandais, par contre, nous ne l'avons jamais cru. Pour un expert en matière d'économie politique qui a observé le développement de la situation depuis le moment où fut organisée, pendant la guerre, la centrale du clearing, cela suffit pour comprendre que ces reconnaissances de dettes n'avaient en fait aucune valeur. Comme il ressort de différentes sources, ces dettes s'élevèrent au cours de la guerre à plus de 42.000.000.000 de Reichsmark. Cependant, le président de la banque des Pays-Bas qui avait été installé par Seyss-Inquart, comparait dans ses rapports de fin d'année le Reichsmark à la livre sterling. Nous n'avons fait qu'en rire en Hollande.

Dr SAUTER. — Docteur Hirschfeld, vous venez de parler du président de la banque d'État des Pays-Bas qui avait été installé par Seyss-Inquart. Je crois que c'était M. Rost Van Tonningen ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

Dr SAUTER. — Savez-vous que l'accusé Funk, alors président de la Reichsbank, a fait de grands efforts pour empêcher la nomination de M. Rost Van Tonningen et pour que le Dr Trip garde son poste de président de la banque nationale des Pays-Bas ?

LE PRÉSIDENT. — C'est encore la même question, n'est-ce pas ? Pratiquement, il s'agit de cette même question à nouveau, dont nous avons dit que nous ne voulions pas entendre débattre l'aide de Funk au Dr Trip.

Dr SAUTER. — Précédemment, Monsieur le Président, si vous me permettez cette remarque, je voulais poser la question de savoir si Funk était intervenu pour que le Dr Trip reste au conseil d'administration de la banque internationale de Bâle bien que dans les faits il ne soit plus appelé à représenter les intérêts néerlandais auprès de cette banque. Cette question, vous l'avez déclinée comme accessoire. Ma question maintenant est celle de savoir si le Dr Funk est intervenu pour qu'un Hollandais, le Dr Trip, reste président de la banque nationale des Pays-Bas. C'est d'ailleurs, Monsieur le Président, la dernière question que j'ai à poser.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Savez-vous...

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui. Je voudrais remonter un peu plus loin à ce sujet, car il est nécessaire pour la compréhension de cette affaire de savoir...

LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie, soyez bref.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — ...de savoir que le commissaire du Reich et le Dr Fischböck favorisèrent M. Rost Van Tonningen, bien

qu'il fût connu qu'aux Pays-Bas nous le considérons comme un traître. Lorsque le Dr Trip fut obligé de demander son renvoi, la question fut, comme je l'appris à l'époque de Wohlthat, commissaire allemand auprès de la Reichsbank, discutée à Berlin et, en vertu de cette information...

LE PRÉSIDENT. — Oui. Mais il me semble que la question était de savoir si Funk a essayé de faire nommer le Dr Trip président de la banque nationale des Pays-Bas lorsque cette autre personne fut nommée par Seyss-Inquart. Savez-vous si Funk...

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je sais seulement que Funk l'a essayé, par Wohlthat, mais que Göring en a décidé autrement sur la proposition du commissaire du Reich et de Fischböck.

Dr SAUTER. — En tout cas, vous confirmez donc que Funk est intervenu pour qu'un Hollandais, le Dr Trip, reste président de la banque nationale des Pays-Bas?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je le confirme d'après une communication qui me fut faite par Wohlthat.

Dr SAUTER. — Parfaitement, je vous remercie. Monsieur le Président, je n'ai plus d'autre question à poser.

LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un désire-t-il contre-interroger le témoin?

M. DUBOST. — De quelle nature étaient les ordres que vous a laissés le Gouvernement néerlandais au moment où il rejoignit l'Angleterre?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Il s'agissait en l'occurrence d'une ordonnance formulée par écrit, ordonnance du Gouvernement hollandais à l'ensemble des fonctionnaires néerlandais de l'administration. Ces ordres étaient réglés sur les principes de la Convention de La Haye relatifs à la guerre sur terre.

M. DUBOST. — Ces ordres ne mettaient donc pas en danger l'Armée allemande?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Non.

M. DUBOST. — Alors, expliquez-nous si vous le pouvez, pourquoi la Hollande a vu s'instaurer chez elle un régime à part. La Hollande a été en effet le seul pays de l'Ouest à avoir un Gauleiter dès le lendemain de l'invasion.

LE PRÉSIDENT. — Pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter la question. Le traducteur ne l'a pas comprise.

M. DUBOST. — Expliquez-nous pourquoi la Hollande a eu, dès le lendemain de l'invasion, un Gauleiter. C'est le seul pays de l'Ouest qui ait été dans ce cas.



TÉMOIN HIRSCHFELD. — Dans cette nomination d'un commissaire du Reich qui devenait chef de l'administration civile des Pays-Bas, nous vîmes à l'époque une indication des desseins politiques sur les Pays-Bas, intentions qui n'étaient pas simplement celles d'une puissance occupante pure et simple.

M. DUBOST. — A votre avis, c'était donc parce que le Gouvernement allemand avait l'intention de modifier les institutions nationales hollandaises, à l'encontre du droit des gens, que, dès le lendemain de l'invasion, Seyss-Inquart fut nommé ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Nous eûmes le conviction — que confirma l'expérience — que toutes sortes d'institutions nazies seraient introduites en Hollande et que l'on essaierait de les imposer aux Hollandais.

M. DUBOST. — Cette tentative a été faite ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

M. DUBOST. — Est-il exact que, pendant l'occupation, de nombreux membres du parti national-socialiste hollandais se trouvaient à la tête de la Police et exécutaient les ordres allemands, arrestation des Juifs, de membres de la résistance ou d'otages ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

M. DUBOST. — La Police néerlandaise elle-même, lorsqu'elle se trouva mêlée à ces arrestations, le fit-elle parce qu'elle était contrainte de le faire ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Les choses se présentaient ainsi : lorsque d'anciens policiers néerlandais ont pris part à de telles entreprises, ils l'ont fait parce qu'ils y étaient obligés. Mais il y avait aussi des policiers hollandais nommés par les autorités allemandes ; c'étaient en général des membres de la NSB, et ceux-là se sont en partie présentés volontairement pour procéder à ce travail ignoble.

M. DUBOST. — Est-il exact qu'on ait pris comme otages les femmes et les enfants de fonctionnaires de la Police néerlandaise qui refusaient d'exécuter les ordres des autorités allemandes ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je sais que dans plusieurs cas les familles ont été prises comme otages lorsque les fonctionnaires de la Police refusaient d'exécuter ces ordres. En outre, je sais aussi que cela ne s'est pas produit seulement dans la Police, mais dans d'autres secteurs également.

M. DUBOST. — On a prétendu ici que les diamants détournés à Arnhem avaient tous été retrouvés aux Pays-Bas. Est-ce exact ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Qu'est-ce qui a été dérobé à Arnhem ?

M. DUBOST. — Des diamants.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Cette affaire de diamants est un exemple typique de la façon dont on avait l'intention de s'attaquer à la propriété hollandaise. Ces diamants se trouvaient dans un coffre de banque à Arnhem. Après le débarquement en Normandie, on essaya déjà du côté allemand de s'approprier ces diamants en demandant au directeur des services néerlandais qui s'occupaient de diamants et, plus tard, à moi-même, les clés de ce coffre. Nous avons refusé.

Plus tard, le jour de l'invasion aérienne à Arnhem, la Wehrmacht fit sauter le coffre-fort. Après cette explosion, on ne retrouva apparemment que la moitié des diamants qui furent adressés à la Reichsbank, à Berlin.

Lorsque j'ai protesté, Fischböck a répondu qu'ils avaient été remis en mains sûres à Berlin, à la Reichsbank. Je lui ai alors demandé que ces diamants soient rendus. Entre temps, on établit que l'autre moitié de ces diamants était encore à Arnhem. Le service de la protection des devises (le Devisen Schutzkommando) m'a alors réclamé à nouveau les clés que je gardais en dépôt chez moi. J'ai refusé de les donner et j'eus à nouveau une conversation avec Fischböck à qui l'affaire déplaisait par son incorrection et qui concéda que les diamants restants, que nous retrouvâmes à la vérité à Arnhem, à l'aide de nos clés, fussent rendus à leurs propriétaires. Cette autre moitié des diamants cependant qui était à Berlin, on n'était prêt à la rendre que si elle était remise à une banque de l'est des Pays-Bas, dans un coffre allemand. J'ai alors réclamé de Fischböck la restitution pure et simple. C'est ce qu'il ne pouvait apparemment pas accorder et c'est pourquoi ces diamants ne sont pas rentrés après la libération des Pays-Bas et, autant que je le sache, ils n'ont pas encore été restitués aujourd'hui.

M. DUBOST. — Seyss-Inquart a-t-il rendu leurs biens aux 1.000 Juifs déportés à Theresienstadt ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — En ce qui concerne la question des Juifs déportés à Theresienstadt, je sais que ces gens ont été traités de façon particulière à la suite d'une promesse faite à mon collègue Frederiks. Qu'ils se soient vu restituer leurs biens, cela, je n'en ai pas eu connaissance et je ne le crois pas non plus.

M. DUBOST. — Ces biens ont-ils été rendus ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Ces biens étaient saisis ; je n'ai pas entendu qu'on les leur eût rendus.

M. DUBOST. — Seyss-Inquart a déclaré qu'en février 1941, 400 Juifs d'Amsterdam avaient été transférés à Mauthausen en représailles de l'assassinat d'un membre de la NSB par des Juifs à Amsterdam. Que connaissez-vous de cet incident ?

**TÉMOIN HIRSCHFELD.** — Je sais qu'en février 1941 deux sortes de difficultés se sont produites à Amsterdam. D'abord, relativement aux ouvriers des chantiers que l'on voulait, au nombre de 3.000 hommes, envoyer par force travailler en Allemagne. En intervenant auprès de Seyss-Inquart je réussis à éviter cela, mais l'émotion fut grande à Amsterdam à ce propos. En second lieu, on commençait déjà à arrêter les Juifs à Amsterdam et ce fut l'occasion d'une grève.

L'affaire des 400 Juifs dont vous parlez, autant que je le sache, se produisit à la suite de la grève à Amsterdam : on arrêtait les Juifs pour cette grève. C'est ce que me déclara Fischböck pour sa part. Personnellement, je lui déclarai que je ne le croyais pas, que c'était là une échappatoire.

**M. DUBOST.** — Si je comprends bien, ces Juifs ont été arrêtés parce que la population d'Amsterdam s'opposait à leur déportation ? Il y eut des manifestations et des échauffourées au cours desquelles quelques membres de la NSB furent tués ; ces Juifs n'ont donc pas été déportés en représailles du meurtre de membres de la NSB. Au contraire, ces hommes de la NSB ont été tués au moment où ils allaient arrêter les Juifs, avant toute idée de représailles.

**TÉMOIN HIRSCHFELD.** — Je me rappelle que ce jour-là la classe ouvrière d'Amsterdam s'est opposée à ce qu'on arrêtât les Juifs. Cela a amené des troubles à Amsterdam et la grève. Comment cela s'est produit exactement, je ne le sais pas de manière exacte.

**M. DUBOST.** — Seyss-Inquart a-t-il interdit de donner des cartes de ravitaillement aux ouvriers qui se dérobaient à un départ en Allemagne ?

**TÉMOIN HIRSCHFELD.** — Lorsqu'en mai 1943 on appela des classes pour le travail obligatoire en Allemagne, le 6 mai, une ordonnance fut adressée aux autorités néerlandaises compétentes, dans laquelle on annonçait que les ouvriers appartenant à ces classes appelées ne devaient plus recevoir de cartes d'alimentation. C'est ce qui fut promulgué par décret le 6 mai 1943, décret signé d'un fonctionnaire du commissariat du Reich, nommé Effger. Nous avons reçu cet avis et, bien qu'il nous soit parvenu à un moment où l'état de siège était déclaré, cette ordonnance ne fut pas appliquée par les autorités néerlandaises. L'argument avancé à l'époque par les autorités allemandes se ramenait pratiquement à ce qui suit : « Celui qui ne veut pas travailler pour l'Allemagne ne recevra rien à manger ».

**M. DUBOST.** — Seyss-Inquart a prétendu que les Hollandais partis travailler en Allemagne étaient, jusqu'en 1942, tous volontaires. Est-ce exact ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Non. Ils ne pouvaient pas tous être volontaires, car les chômeurs en Hollande recevaient une allocation de chômage et, peu après l'occupation, un avis fut publié stipulant que les gens qui étaient propres au travail en Allemagne et qui ne se portaient pas volontaires, n'auraient plus aucun droit à l'allocation de chômage. On exerçait donc sur eux une pression économique.

M. DUBOST. — On a très longuement discuté ici de la question de savoir si Rauter était subordonné à Seyss-Inquart ou non. Le savez-vous ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — D'après ce que nous savons, Rauter fut nommé par Seyss-Inquart, au début de juin 1940, commissaire général à la Sécurité. Il ne ressort d'aucune ordonnance connue à l'époque que Rauter se soit vu conférer des fonctions particulières. Car du décret du Chancelier du Reich publié le 18 mai 1940, ressortait très nettement, — c'est ce que nous comprîmes, nous Hollandais — que le Commissaire du Reich était l'unique responsable, aux Pays-Bas, de la puissance occupante pour le secteur civil. Ce ne fut que beaucoup plus tard, à la suite de conversations, que moi-même et peut-être d'autres personnes mieux informées, comprîmes nettement que Rauter recevait directement ses ordres de Himmler ou du RSHA. Mais la population des Pays-Bas ne pouvait pas le savoir.

M. DUBOST. — Vous connaissez sans doute l'effet que l'abolition du contrôle des devises eut sur l'économie néerlandaise, n'est-ce pas ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui. Je vais essayer d'expliquer la chose en quelques mots.

A l'époque de la déclaration de guerre existait un accord de clearing entre les Pays-Bas et l'Allemagne, ce qui permit aux autorités néerlandaises dans les débuts de l'occupation d'exercer un contrôle tout spécial sur les livraisons de marchandises dirigées sur l'Allemagne. En effet, nous ne disposions pas seulement du contrôle frontalier par nos employés de douanes, nous disposions aussi des relevés de paiements. Il était particulièrement désagréable à Fischböck de savoir que les autorités hollandaises avaient toujours la possibilité de refuser, et cela amena des frottements. C'est pourquoi il entreprit d'en finir avec ce clearing, ce qui amena l'abolition du contrôle des devises le 1<sup>er</sup> avril 1941. Cela permettait d'acheter en Hollande, contre des Mark, toutes sortes de marchandises et de les faire parvenir en Allemagne sous la protection des autorités allemandes. Je donne un exemple :

D'après une enquête que j'avais alors effectuée, il n'y avait que quelques centaines d'acheteurs en gros de bijoux, d'or ou d'argent,

aux Pays-Bas. Ces objets, il était facile de les prendre avec soi. S'il y avait eu un contrôle des règlements monétaires, il n'eût pas été possible qu'en 1942 seulement, 80.000.000 à 100.000.000 de florins de tels objets eussent, d'après nos estimations, été détournés vers l'Allemagne sans que l'on se fût soucié des prix.

Le principal, c'était donc que l'abolition de ce contrôle des devises permettait d'opérer plus librement; en outre, cela permettait d'acheter des valeurs néerlandaises à la bourse d'Amsterdam, car l'un des buts que l'on s'était fixés du côté allemand étaient de confondre les économies néerlandaise et allemande, et on y arriverait le plus facilement en supprimant le contrôle des devises entre les territoires occupés et l'Allemagne. C'est ainsi que les intérêts néerlandais souffrirent beaucoup plus que ceux d'autres territoires occupés où avait été conservé le contrôle des devises. J'ajouterai d'ailleurs que dans ce cas, naturellement, des moyens furent aussi trouvés pour permettre le pillage. La suppression du contrôle des devises facilitait énormément à elle seule la politique allemande dans ce domaine; c'est ce qui ressort clairement d'une ordonnance prise par Hermann Göring en 1942, d'après laquelle tout contrôle de la frontière germano-hollandaise était supprimé. Le responsable du Plan de quatre ans pouvait écrire que lon n'avait pas à contrôler à la frontière s'il y avait infraction à la réglementation des prix ou aux prescriptions économiques. Voilà ce que Hermann Göring ajoutait.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dubost, le Tribunal est d'avis que cette discussion en matière de contrôle des devises pourrait être traitée plus brièvement.

M. DUBOST. — Je n'ai plus de question à poser sur ce point, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Quelles sommes la Hollande a-t-elle payées à l'Allemagne comme frais d'occupation?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — La somme totale, pour toute l'occupation, atteignait 8.500.000.000 de florins.

M. DUBOST. — Sous quelle forme ces versements ont-ils été exigés?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Ces 8.500.000.000 de florins se composaient de crédits que la Wehrmacht revendiquait comme frais directs d'occupation en Hollande; ensuite, des frais occasionnés par le fonctionnement du Commissariat du Reich et, troisièmement, des paiements qu'on avait imposés aux Pays-Bas sous la rubrique, comme on les intitula d'abord, de «frais d'occupation extérieurs» c'est-à-dire des frais que faisait la Wehrmacht en Allemagne pour le compte des forces d'occupation de Hollande.

Pour ce qui est de la forme sous laquelle étaient réglés ces paiements, il s'agissait, lorsque ces paiements étaient effectués aux

Pays-Bas, d'argent néerlandais. Pour ce qui est des versements effectués en Allemagne, ils étaient faits en or que l'on réclamait à la banque des Pays-Bas ou prélevés sur les avoirs de la banque des Pays-Bas déposés à la Reichsbank.

M. DUBOST. — Ces paiements étaient-ils effectués en vertu d'une stipulation de l'acte de capitulation ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — J'ai pris connaissance à l'époque des conditions de la capitulation du 14 mai 1940. On n'y parlait pas de frais d'occupation.

M. DUBOST. — Quel est le préjudice subi par la Hollande, d'autre part, à la suite du pillage des moyens de production : machines, installations, navires, chantiers, etc. ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Il est extrêmement difficile de vous donner un chiffre exact à ce point de vue, car pendant l'occupation on ne put rien totaliser. Mais je sais qu'après la capitulation allemande, le Gouvernement hollandais, à la Commission des Réparations, à Paris, parla d'une somme approximative de 25.000.000.000 de florins pour les dommages subis par la Hollande du fait de l'occupation. Je pense qu'on comprend dans ce chiffre la somme de 8.500.000.000 de florins que je viens de mentionner.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dubost, tout cela n'est-il pas contenu dans le rapport néerlandais ?

M. DUBOST. — Certainement pas, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Comment s'est modifiée l'attitude de Seyss-Inquart au cours de l'occupation ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je voudrais faire une différence sensible entre son attitude d'après septembre, d'après l'automne 1944, et celle des quatre premières années et demie. Après l'automne 1944, il fut beaucoup plus ouvert vis-à-vis des intérêts hollandais que précédemment.

M. DUBOST. — Avant de devenir secrétaire général des différents ministères que vous avez administrés pendant l'occupation allemande, vous avez été directeur du Commerce extérieur en Hollande. A ce titre, vous avez participé à des négociations internationales et en particulier vous avez négocié avec les représentants de l'Allemagne sur des questions économiques intéressant votre pays. Vous avez donc connu Schacht ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui. Je crois que j'ai vu Schacht pour la première fois en 1933 à la Conférence économique mondiale de Londres.

M. DUBOST. — Au cours de vos négociations avec Schacht, n'avez-vous pas été amené à lui demander de freiner le réarmement de l'Allemagne qui ruinait le crédit allemand ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Pour répondre à cette question, il me faut remonter à une conversation que j'eus, lors de mon passage à Berlin en 1936, avec M. Schacht au sujet des entretiens du traité commercial. Lors de cette conversation, nous avons débattu de la situation financière internationale, car à l'époque avaient été effectuées certaines dévaluations, celles des francs français et suisses, ainsi que celle du florin hollandais. A ce propos, on en vint aussi à discuter de l'état de la monnaie allemande. Schacht me demanda, alors que je le critiquais : « Comment feriez-vous ? » Je lui répondis : « Je pourrais tout au plus vous donner une opinion personnelle ». Je lui demandai alors, ce dont on discutait à l'époque, la question de savoir si dans le cas où l'Allemagne contracterait de nouveaux emprunts internationaux, elle serait prête à en supporter les conséquences même si les intérêts et amortissement, devaient l'obliger à réduire les importations de matières premières, ce qui aurait un fâcheux effet sur le marché du travail et l'armement. L'Allemagne était-elle prête à en supporter les conséquences ? Si oui, à mon humble avis en 1936, on pouvait alors discuter d'emprunts internationaux ; sinon, une telle discussion avait peu de sens. Là-dessus, Schacht exprima l'opinion que l'Allemagne avait besoin de réarmer pour être sur un pied d'égalité avec les autres puissances en matière de politique internationale. C'était la condition indispensable de toute négociation.

Et, à l'époque, Schacht me déclara de sa manière — comment dire ? — un peu ironique, des plus piquantes : « Je désire une Allemagne grande et forte et pour cela je m'allierai, s'il le faut, avec le diable ». Mais au cours de la discussion Schacht me posa lui aussi quelques questions. Tout d'abord, la question de l'assainissement des monnaies lui paraissait essentielle de même qu'également la question coloniale. Pour ce qui est de la question coloniale, il me dit que, d'après lui, l'Allemagne était à nouveau en mesure de prendre en charge des colonies et qu'il prendrait personnellement l'engagement de ne pas laisser armer ces colonies ou d'y laisser constituer des points d'appui pour la flotte. Si un tel programme était souscrit, il pensait que la politique extérieure de l'Allemagne, de même que sa politique économique, pouvaient être complètement modifiées. A cette occasion, Schacht se déclara tout à fait opposé aux tendances antisémites qui se faisaient jour en Allemagne. Il me donna des exemples de sa façon de juger l'antisémitisme, pourquoi il le rejetait ; il me donna en exemple — j'aimerais l'ajouter — une conversation qu'il eut avec un certain Klagges, ministre-président du Brunswick, qui avait fait de Hitler un Allemand.

M. DUBOST. — Cela n'a pas d'intérêt pour moi. Schacht vous a dit qu'il avait pris la défense des Juifs.

Pour ce qui est de l'État-Major général, une question seulement : n'est-ce pas l'État-Major général allemand qui ordonna de procéder à des rafles dans Rotterdam ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — C'était...

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, si je comprends bien, on veut maintenant interroger le témoin pour charger les organisations incriminées de l'État-Major général et de l'OKW. Je m'oppose à la question et pour les motifs suivants : défenseur des organisations incriminées...

LE PRÉSIDENT. — Ne voyez-vous pas la lumière ? Vous parlez trop vite.

Dr LATERNSEER. — ... de l'État-Major général et de l'OKW, le Tribunal m'a interdit, par décision du 8 juin, d'interroger les témoins qui se présenteraient ou de les contre-interroger. La même interdiction vaut pour le Ministère Public. Si je ne peux pas interroger un témoin à décharge, alors le Ministère Public ne doit pas interroger de témoins à charge, car les règles de l'interrogatoire doivent être les mêmes pour l'Accusation et la Défense.

M. DUBOST. — Je renonce à ma question.

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas entendu, Monsieur Dubost, ce que vous avez dit.

M. DUBOST. — J'ai dit, Monsieur le Président, que je renonçais à ma question relative à l'État-Major général. J'ai encore deux questions ayant rapport à Seyss-Inquart.

LE PRÉSIDENT. — Un moment, je vous prie... Continuez, Monsieur Dubost.

M. DUBOST. — Seyss-Inquart a-t-il donné l'ordre de faire procéder à des rafles dans toutes les grandes villes hollandaises ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Autant que je le sache, non.

M. DUBOST. — Qui a donné l'ordre de procéder à ces rafles ? Qui ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Ces rafles furent effectuées par la Wehrmacht. Je ne sais de qui venaient exactement les ordres ; je sais simplement qu'à Rotterdam, lorsque ces rafles furent effectuées, le 11 novembre 1944 je crois, le chef de la division en garnison à Rotterdam procéda personnellement à une allocution à l'Hôtel de Ville et organisa lui-même ces rafles.

M. DUBOST. — Seyss-Inquart n'a-t-il pas fait prendre dans les hôpitaux des enfants pour les envoyer travailler en Allemagne ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — La question n'est pas claire.

M. DUBOST. — Seyss-Inquart a-t-il fait prendre des enfants dans les hôpitaux pour les mettre au service de l'Allemagne ?



TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je n'ai jamais personnellement rien appris de semblable.

M. DUBOST. — Des orphelins ne furent-ils pas, sur l'ordre de Seyss-Inquart, employés de force dans certaines unités SS ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je sais que les SS recrutèrent des soldats dans les Pays-Bas. D'après les journaux, affiches et tracts qui parvinrent à ma connaissance, ce sont toujours les SS qui procédèrent à ces recrutements.

M. DUBOST. — Qui avait pris l'engagement de ne pas utiliser pour la guerre, les produits chimiques fabriqués en Hollande ? Est-ce Seyss-Inquart qui avait pris cet engagement ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Je vous demande pardon. Quels produits ?

M. DUBOST. — Les produits chimiques. Je répète : qui avait pris l'engagement de ne pas utiliser pour la guerre les produits chimiques fabriqués en Hollande, de les réserver seulement à l'agriculture hollandaise ?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Il s'agit ici de la question des engrais azotés ?

M. DUBOST. — Oui.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Pour ce qui est des engrais azotés, on nous donna dès le début l'assurance que les fabriques d'engrais azotés en Hollande ne produiraient que des engrais artificiels, ce qui fut le cas jusqu'au mois d'août 1944. Mais une ordonnance fut prise, stipulant que l'industrie des engrais azotés devait passer à la production d'explosifs. Cette ordonnance émanait d'un service du commissaire du Reich. Elle était signée d'un certain Brocke. Là-dessus, après en avoir parlé à une personnalité de cette industrie, j'ai tenté d'intervenir auprès de Seyss-Inquart lui-même. Son adjoint me répondit qu'il avait déjà pris sa décision et que je devais me mettre en relations avec M. Fiebig, le représentant de Speer en Hollande. Je discutai de la question avec Fiebig et lui annonçai que l'industrie néerlandaise et les ouvriers néerlandais ne pouvaient pas travailler à la préparation d'explosifs. Là-dessus, on me répondit : « Si... »

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dubost, est-ce qu'on ne peut pas répondre à cette question plus brièvement ? La question était la suivante : Seyss-Inquart avait-il promis que ces produits chimiques ne seraient employés qu'en Hollande et pas dans le Reich ? N'était-ce pas là la question ?

M. DUBOST. — Vous avez entendu l'observation de M. le Président. Essayez de répondre plus brièvement.

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Nous avons donc reçu la promesse qu'il ne serait préparé que des engrais artificiels ; et puis, on exigea la production d'explosifs. Seyss-Inquart refusa...

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dubost, nous ne voulons pas réentendre tout cela. Ne vous est-il pas possible d'obtenir une réponse à la question?

M. DUBOST. — Monsieur le Président, je n'ai pas entendu la réponse du témoin. Elle ne m'est pas parvenue.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Nous allons suspendre l'audience.

*(L'audience est suspendue.)*

M. DUBOST. — Avec la permission du Tribunal, je poserai encore une question au témoin. *(Au témoin.)* Témoin, savez-vous dans quelles conditions et pour quelles raisons le journal de La Haye fut détruit sur ordre du commissaire du Reich?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui.

M. DUBOST. — Pouvez-vous le dire?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — Oui. Le journal de La Haye a été détruit parce que les ouvriers qui travaillaient à ce journal ont refusé de reproduire un article dirigé contre la grève des cheminots, article rédigé par le rédacteur en chef du commissariat du Reich. Ce fut la raison pour laquelle on refusa de publier cet article.

M. DUBOST. — Il a été détruit à la dynamite? On a fait sauter les locaux et les machines, n'est-ce pas?

TÉMOIN HIRSCHFELD. — On a fait sauter les machines à l'aide d'explosifs.

Dr STEINBAUER. — Je n'ai plus de question à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

*(Le témoin quitte la barre.)*

Dr STEINBAUER. — Avec la permission du Tribunal, j'appelle maintenant le dernier de mes témoins à la barre: Ernst Schwebel.

*(Le témoin gagne la barre.)*

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous décliner votre nom en entier, s'il vous plaît.

TÉMOIN ERNST AUGUST SCHWEBEL. — Ernst August Schwebel.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi: «Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien».

*(Le témoin répète le serment et ajoute: «Pour autant que Dieu m'assiste».)*

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr STEINBAUER. — Témoin, quelles fonctions avez-vous exercées avant d'entrer en fonctions aux Pays-Bas?

TÉMOIN SCHWEBEL. — J'étais Oberverwaltungsgerichtsrat à Berlin, au Tribunal administratif suprême de Prusse.

Dr STEINBAUER. — Quand êtes-vous arrivé aux Pays-Bas ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Le 18 mai 1940.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact qu'à partir de juin 1940 vous ayez été le mandataire du commissaire du Reich pour le sud des Pays-Bas comprenant les villes de La Haye et de Rotterdam ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui.

Dr STEINBAUER. — En cette qualité de mandataire de la province, étiez-vous en contact constant également avec les administrations néerlandaises de la province et avec les communes ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous combien de maires étaient restés dans votre province après le départ de la reine ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Vers la fin, environ la moitié ou les deux tiers.

Dr STEINBAUER. — Le commissaire du Reich a-t-il procédé à des changements profonds dans l'administration des communes et des provinces, ou à d'importants remplacements ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Non. Les modifications furent de peu d'importance. Voulez-vous que je parle de ces modifications ?

Dr STEINBAUER. — Oui, très brièvement. Donnez-nous seulement les raisons de ces modifications.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Des modifications ne furent entreprises que lorsque...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, d'autres témoins ont déjà parlé de ces changements, n'est-ce pas ? Ne s'y est-on pas aussi référé au cours d'un contre-interrogatoire ? N'est-ce pas exact ? Seyss-Inquart n'a-t-il pas déjà indiqué ces changements et n'a-t-il pas aussi été contre-interrogé à ce sujet ?

Dr STEINBAUER. — Je passe à une autre question. (*Au témoin.*) Est-il exact qu'au cours du second semestre de l'année 1944 l'état de siège ait été décrété ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui, le 4 septembre.

Dr STEINBAUER. — Et dans un rayon de 30 kilomètres, le pouvoir exécutif passait à la Wehrmacht ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui, mais ce transfert de pouvoir ne découlait pas de cette ordonnance instituant l'état de siège, mais d'une ordonnance militaire spéciale.

Dr STEINBAUER. — Elle découlait de la situation militaire.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Parfaitement.

Dr STEINBAUER. — Est-il exact qu'au début de l'année 1945 des commandos spéciaux du Reichsführer SS Himmler aient commencé à placer des mines à retardement dans les bâtiments publics de votre province, dans l'éventualité d'une évacuation ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Je ne connais rien de tels commandos spéciaux de Himmler. Je ne connais que le seul cas d'un lieutenant qui s'était présenté — mais je crois que c'était déjà un peu avant — pour prendre de telles mesures. Je me suis alors immédiatement mis en rapport avec le Commissaire du Reich et aussi avec le Commandant en chef de la Wehrmacht, et j'ai constaté que tous les deux ignoraient ce fait. Là-dessus, sur demande du commissaire du Reich, il fut immédiatement ordonné à ce lieutenant de cesser son activité, d'enlever ce qu'il avait déjà installé, et de disparaître ensuite. A part cela, je ne connais rien de semblable.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous qu'à l'occasion de ce que l'on a appelé l'action des « mobilisables pour le Reich » des abus se seraient produits à Gouda ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui. La Wehrmacht, qui était alors chargée de ces questions en liaison avec le délégué du Dr Goebbels, commissaire du Reich pour la guerre totale, avait créé à Gouda et dans deux autres endroits de la province, des offices spéciaux, et le directeur de cet office de Gouda menait les choses de façon incorrecte et assez durement. Là-dessus, je me suis entretenu de la chose avec le commissaire du Reich ; il s'est alors immédiatement mis en rapports avec le général commandant la région et fait en sorte que l'officier soit remplacé sur-le-champ.

Dr STEINBAUER. — Avez-vous su quelque chose de l'importance du mouvement de résistance dans votre province ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Le mouvement de résistance était combattu par la Police de Sûreté, en liaison avec la Wehrmacht. Mes connaissances à ce sujet ne sont pas des connaissances acquises personnellement du fait de mon activité dans l'administration, mais des connaissances rassemblées de par les liaisons que j'avais avec les différents services. D'après ces sources, le mouvement de résistance se chiffrait approximativement à 50.000 hommes. Ces gens, que nous devions arrêter, n'étaient peut-être pas constamment en activité ou groupés dans des organisations.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous si le commissaire du Reich avait entrepris de ravitailler 250.000 enfants hollandais ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui. Il a été l'instigateur de cette entreprise, je le sais.

Dr STEINBAUER. — Vous avez été témoin oculaire et vous avez également entendu dire que Seyss-Inquart voulait terminer rapidement la guerre dans ce pays. Voulez-vous nous décrire très rapidement la liaison qu'il a ménagée avec le chef de l'État-Major général du général Eisenhower ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Au début du mois d'avril 1945, un certain M. Van der Vlugt vint me trouver. M. Van der Vlugt était l'organisateur de l'IKO, c'est-à-dire de l'organisation interconfessionnelle de soutien pour le ravitaillement.

Dr STEINBAUER. — Témoin, vous devez parler un peu plus lentement et très clairement. Je ne vous comprends pas en allemand.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Un certain Van der Vlugt vint me trouver ; c'était le dirigeant d'une œuvre de secours interconfessionnelle pour le ravitaillement en produits divers de la population. C'est pour cette activité que je le connaissais, mais il me déclara qu'il agissait au nom du Gouvernement néerlandais de Londres, et me posa la question suivante : à savoir si le commissaire du Reich était prêt à négocier avec lui brièvement sur trois points :

1. Ravitaillement sur une large échelle de la population néerlandaise par les Alliés ;
2. Suspension des mesures d'inondation du pays.
3. Cessation de la lutte contre le mouvement de résistance.

Je me suis immédiatement mis en rapport avec le commissaire du Reich. Il s'est aussi immédiatement déclaré prêt et, deux jours après, nous avons, avec M. Van der Vlugt et un autre représentant...

LE PRÉSIDENT. — Témoin, la lumière jaune signifie que vous parlez trop vite. Lorsque cette lumière jaune s'allume, vous devez parler plus lentement.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Bien.

LE PRÉSIDENT. — Vous étiez en train de nous dire ce que Seyss-Inquart faisait.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui. Seyss-Inquart s'est donc déclaré prêt à négocier immédiatement sur ces questions. Un entretien eut alors lieu entre M. Van der Vlugt et un autre représentant du Gouvernement de Londres ; un certain Jonkheer Six, entre ces deux Messieurs et moi-même, en tête à tête. Nous nous sommes tout d'abord mis d'accord tout de suite de façon définitive sur le premier point, à savoir que l'on cesserait toute action contre le mouvement de résistance, en retour de quoi le mouvement de résistance s'engagerait à ne plus entreprendre aucun acte de sabotage.

En second lieu, le commissaire du Reich s'est aussi déclaré prêt à accepter un important ravitaillement de la population par les

Alliés et également à faire cesser les inondations, sous réserve des négociations de détail.

Le résultat de cet entretien fut transmis à Londres, et je fis passer le front à deux Hollandais envoyés en parlementaires. Après un échange de négociations, on nous demanda si le commissaire du Reich était prêt à discuter de ces questions avec le Commandant en chef, le général Eisenhower. La réponse fut immédiatement affirmative et là-dessus c'est moi tout d'abord qui, le 28 avril, traversai le front près d'Amersfoort et eus un court entretien avec le général Sir Francis Gengard, chef d'État-Major général du maréchal Montgomery...

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas besoin d'autres détails à ce sujet, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — ... au cours duquel nous sommes convenus, avec Sir Francis Gengard, que deux jours plus tard un entretien aurait lieu entre...

Dr STEINBAUER. — Témoin, les détails ne sont pas d'une telle importance. L'essentiel, c'est le résultat de cet entretien, ce qui a été fait dans l'intérêt de la population hollandaise.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Très bien. Donc, cet entretien eut lieu le 30 avril entre le commissaire du Reich et le chef d'État-Major général du général Eisenhower, le général Bedell Smith. Au cours de cet entretien, le commissaire du Reich consentit à tous les désirs du général Bedell Smith. En particulier, devait avoir lieu un ravitaillement à très grande échelle de la population néerlandaise...

LE PRÉSIDENT. — S'il dit que l'on accéda à toutes les exigences du général Bedell Smith, c'est bien tout ce que vous désirez savoir, n'est-ce pas ?

Dr STEINBAUER. — Oui, cela suffit amplement. (*Au témoin.*) Donc, — c'est vous que j'interroge maintenant — de cette façon, la guerre était terminée deux mois plus tôt, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — On ne peut l'affirmer. La situation était la suivante. Pour la population hollandaise, cependant, la guerre fut, de ce jour, pratiquement terminée, car ce ravitaillement tel qu'il se pratiquait par la voie aérienne, par les routes, par les canaux, par les fleuves, par la mer, à destination de Rotterdam, était si considérable que pour que tous ces transports pussent être acheminés, il fallait partout conclure sur ces voies des suspensions d'armes si bien que, pratiquement par là-même, alors que ce n'était pas théoriquement le cas, il en était découlé une trêve généralisée dont la population put immédiatement jouir.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, je n'ai plus d'autre question à poser au témoin.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Puis-je encore ajouter quelque chose, Monsieur le Président ?

LE PRÉSIDENT. — Je ne le pense pas. Quand le défenseur a terminé son interrogatoire, nous ne désirons plus d'autres déclarations.

D'autres avocats ont-ils encore des questions à poser au témoin ?  
(Pas de réponse.)

Le Ministère Public désire-t-il un contre-interrogatoire ?

M. DEBENEST. — Témoin, vous avez parlé tout à l'heure des négociations que vous avez entreprises avec les délégués du Gouvernement de Londres. Savez-vous que ces délégués, avant d'entreprendre toute négociation avec le commissaire du Reich en avril 1945, avaient posé comme condition que personne ne fût plus fusillé en cas d'attentat sur la personne de militaires ou de civils allemands, sans jugement préalable ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Parfaitement.

M. DEBENEST. — Autre question : ces délégués n'ont-ils pas demandé au commissaire du Reich si les SS se conformeraient aux conditions d'un accord qui mettrait fin aux hostilités ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — C'est ce qui advint également. Après cela, plus rien ne fut entrepris contre les organisations de résistance.

M. DEBENEST. — Très bien. Est-il exact que le Commissaire du Reich ait répondu qu'en sa qualité d'Obergruppenführer des SS, il était en mesure d'imposer aux SS de s'en tenir aux conditions de cet accord et qu'il pouvait en répondre ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — On ne peut pas parler d'accord dans le sens exact du terme. Tous ces entretiens n'étaient que « gentlemen's agreements ».

M. DEBENEST. — Un moment, s'il vous plaît. Je vous demande si le Commissaire du Reich a fait cette réponse aux délégués du Gouvernement de Londres.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Il a dit qu'il était aussi Obergruppenführer des SS et qu'il pouvait obtenir que les SS se plient aux conditions de cet accord.

M. DEBENEST. — Je vous remercie. Dernière question : connaissez-vous Kiehl, un fonctionnaire du commissariat du Reich ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Kiehl ? Oui, je le connaissais.

M. DEBENEST. — Ne donna-t-il pas, en avril 1945, des instructions pour faire inonder le Wieringer Zee ?

TÉMOIN SCHWEBEL. — M. Kiehl, à ma connaissance, ne donnait pas de directives et il ne pouvait pas en donner. M. Kiehl était un

spécialiste des travaux hydrauliques, un très bon spécialiste; mais en matière d'inondations, seuls les services supérieurs de l'Armée pouvaient donner des instructions et, dans ce cas, c'était le Generaloberst Blaskowitz qui pouvait les donner.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, je proteste contre cette façon d'interroger le témoin. A nouveau, on se sert de ce témoin pour obtenir des charges contre l'État-Major général et l'OKW. Dans l'objection que j'ai déjà formulée tout à l'heure, j'ai déclaré que si je ne peux interroger les témoins à décharge, la même chose doit être applicable au Ministère Public pour les questions à charge. Je prie le Tribunal de bien vouloir veiller à ce que cette dernière déclaration soit rayée du procès-verbal.

M. DEBENEST. — Pardon.

LE PRÉSIDENT. — Que dites-vous, Monsieur Debenest?

M. DEBENEST. — Je voulais simplement dire que je pose cette question sur la foi de renseignements qui me sont parvenus. Il n'est point question précisément de la Wehrmacht, mais d'instructions qui ont été données par un fonctionnaire du commissariat du Reich et, par conséquent, émanant du commissariat du Reich. Je ne comprends donc pas l'intervention du défenseur. Il n'est pas question de la Wehrmacht et j'ignore complètement si le témoin va me dire qu'il s'agissait de la Wehrmacht ou des services du commissariat du Reich, alors que je parle d'un fonctionnaire du commissariat du Reich.

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement, vous pouvez poser la question.

M. DEBENEST. — Voulez-vous continuer.

TÉMOIN SCHWEBEL. — M. Kiehl était donc un spécialiste des travaux hydrauliques auprès du commissariat du Reich; mais il était en même temps expert du Commandant en chef, et ces deux services le consultaient en tant que spécialiste. Mais il n'avait d'aucun côté le droit d'édicter des ordonnances.

M. DEBENEST. — Ne tenez pas de discours, je vous en prie; répondez directement. Oui ou non, a-t-il transmis l'ordre d'inonder le Wieringer Zee?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Oui, je dois pourtant dire ce qui s'est passé... Kiehl? Non, il ne peut pas avoir donné cet ordre.

M. DEBENEST. — Je ne vous demande pas s'il l'a donné; je vous demande s'il a transmis cet ordre, simplement.

TÉMOIN SCHWEBEL. — Je n'en sais rien, absolument rien. Je ne sais même pas si M. Kiehl a collaboré à cet ordre.

M. DEBENEST. — Cela me suffit. Quel était l'intérêt à cette époque d'inonder le Wieringer Zee? Tout le monde ne pensait-il pas que la guerre était terminée?



TÉMOIN SCHWEBEL. — Non. Lorsque le polder du Wieringer Zee fut inondé, la guerre n'était pas encore terminée et ces négociations n'avaient pas même été entamées. Lorsque le polder du Wieringer Zee fut inondé — et cela je l'ai entendu plus tard des autorités militaires — il existait à ce moment-là un danger de débarquement aérien sur les terrains de ce polder, et la digue qui fermait le polder et constituait la voie d'accès à la Frise et à la Hollande du nord pouvait tomber aux mains de l'ennemi. Telle est la raison pour laquelle les autorités militaires estimèrent l'inondation nécessaire. C'est ce qu'on m'a expliqué.

M. DEBENEST. — Mais ne considérait-on pas alors en Hollande la guerre comme perdue pour l'Allemagne?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Non. A ce moment, on n'estimait pas que la guerre était perdue. En tout cas, l'Armée chez nous à ce moment-là avait reçu des missions défensives, missions qu'elle devait exécuter. Le danger d'un tel débarquement était sérieux.

M. DEBENEST. — J'en ai terminé, Monsieur le Président.

Dr STEINBAUER. — Je n'aurais pas d'autres questions à vous adresser si le représentant du Ministère Public français n'avait pas entamé une question. Que vous a dit le général Smith de l'inondation du Wieringer Zee?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Le général Smith déclara au cours de cet entretien, vers la fin, que les inondations auxquelles il avait jusqu'ici été procédé pouvaient être considérées comme justifiées par des nécessités militaires, mais que, désormais, on ne devait plus en entreprendre d'autres.

Dr STEINBAUER. — A-t-on procédé à d'autres inondations?

TÉMOIN SCHWEBEL. — Non, on n'en a plus entrepris après cela.

Dr STEINBAUER. — Merci. Je n'ai plus d'autre question à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, le témoin peut se retirer.

*(Le témoin quitte la barre.)*

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, j'en ai terminé avec l'audition des témoins. J'aimerais maintenant attirer votre attention sur les documents que j'ai soumis au Tribunal dans mes livres de documents. On m'a également fait savoir que le livre de documents n° 3 a été transmis au Tribunal. J'aimerais, pour terminer, présenter encore un document sous le numéro 91, qui se rapporte à la lettre pastorale des évêques catholiques à l'occasion du plébiscite en Autriche. Dans cette déclaration, on renvoie également à l'attitude du Gauleiter Bürckel et il en ressort que la persécution des Églises ne peut pas être imputée à Seyss-Inquart, mais que la

responsabilité en incombe à Bürckel. Pour gagner du temps, j'aimerais prier le Tribunal de prendre acte de ce document sans que j'aie à le lire. J'en ai ainsi terminé avec la présentation des preuves pour l'accusé Seyss-Inquart.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, avez-vous déposé tous les documents qui figurent dans vos livres? Les avez-vous déposés?

Dr STEINBAUER. — Je n'ai pas compris la question.

LE PRÉSIDENT. — Tous les documents que vous désirez soumettre comme preuves, les avez-vous tous pourvus de numéros?

Dr STEINBAUER. — Oui, Monsieur le Président. Il manque simplement quelques déclarations sous serment admises par le Tribunal. Il s'agit de celles de Völkers, Bolle et Rauter. J'espère que ces déclarations sous serment arriveront sous peu.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, vous devez déposer chacun de ces documents. Vous devez procéder à leur énumération. Le simple fait qu'ils figurent dans les livres de documents ne leur confère pas la qualité de preuve. Vous devez donc nous les présenter si vous voulez qu'ils soient soumis au Tribunal, et les numéroter. Vous pouvez les soumettre en bloc et pour cela dire...

Dr STEINBAUER. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Désirez-vous déposer tous les documents depuis le numéro 1 jusqu'au numéro... Je ne me rappelle plus le dernier numéro. Il semble que ce soit le 105.

Dr STEINBAUER. — Oui, je vous en prie, tous les numéros contenus dans mon livre de documents, de 1 jusqu'à 107.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Steinbauer, les numéros figurant dans vos livres de documents sont-ils les numéros sous lesquels vous désirez déposer ces pièces?

Dr STEINBAUER. — Oui. Mes documents sont numérotés et ces numéros correspondent aux numéros de mes livres de documents.

LE PRÉSIDENT. — Vous désirez donc déposer tous les documents, du n° 1 jusqu'au dernier numéro? Vous désirez déposer tous ces documents comme preuves? Est-ce exact?

Dr STEINBAUER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Vous nous en avez déjà soumis quelques-uns au cours de votre interrogatoire des témoins?

Dr STEINBAUER. — Oui, quelques-uns. Et je les ai présentés d'après les numéros qu'ils portent dans mon livre de documents.

LE PRÉSIDENT. — Vous désirez donc présenter le reste maintenant?

Dr STEINBAUER. — Oui, je vais maintenant présenter le reste.

LE PRÉSIDENT. — Sous les numéros qu'ils portent dans vos livres de documents ?

Dr STEINBAUER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et vous présentez les originaux sous les mêmes numéros ?

Dr STEINBAUER. — Oui, dans la mesure où je possède ces originaux et dans la mesure où, conformément aux décisions du Tribunal, je peux fournir l'attestation sous serment que les extraits de livres sont conformes aux originaux.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez certifié, conformément aux décisions du Tribunal, qu'il s'agit de copies authentiques ?

Dr STEINBAUER. — Parfaitement.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr HEINZ FRITZ (avocat de l'accusé Fritzsche). — Monsieur le Président, je prie le Tribunal de permettre à l'accusé Fritzsche de ne pas assister aux audiences des lundi et mardi de la semaine prochaine. Il a besoin de ce temps pour achever la préparation de sa défense.

LE PRÉSIDENT. — Certainement.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je voulais vous présenter la même requête en ce qui concerne mon client, étant donné qu'il suivra immédiatement von Papen dont on va traiter maintenant. Je vous prie donc de le dispenser d'assister à l'audience lundi ou mardi.

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement.

Dr LATERNSENER. — Monsieur le Président, je ne solliciterai que très peu de temps du Tribunal. Mais je dois formuler ici une demande très importante pour moi et qui concerne la procédure ; je justifie très brièvement cette demande.

Je me permets de demander au Tribunal de bien vouloir : 1) lever la décision prise le 8 juin 1946 ; 2) éventuellement...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Laternser, si votre demande est importante, formulez-la par écrit. Si elle ne figure pas encore par écrit, vous devez le faire. Vous savez très bien que c'est la règle établie par le Tribunal.

Dr LATERNSENER. — Oui, Monsieur le Président, mais j'attache une certaine importance à ce que ma demande figure au procès-verbal. Puis-je continuer ?

LE PRÉSIDENT. — Mais, Docteur Laternser, elle figurera également au procès-verbal si vous la formulez par écrit. Vous êtes ici

depuis plusieurs mois et vous connaissez parfaitement bien les règles du Tribunal. Vous savez très bien que ces demandes doivent être faites par écrit.

Dr LATERNER — Parfaitement, mais étant donné qu'il s'agit d'une demande qui concerne la procédure et qui s'applique à une décision prise oralement, je crois avoir le droit de présenter ma demande de cette manière.

LE PRÉSIDENT. — Non. Le Tribunal n'est pas de cet avis et désire avoir votre demande par écrit, conformément au règlement qu'il a édicté.

Le Tribunal va maintenant continuer avec la présentation du cas de l'accusé von Papen, car je crois que c'est le cas suivant.

Dr KUBUSCHOK. — Je commence la présentation du cas de l'accusé von Papen, en citant l'accusé comme témoin à la barre.

*(L'accusé gagne la barre.)*

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous décliner votre nom.

ACCUSÉ FRANZ VON PAPEN. — Franz von Papen.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterais rien ».

*(L'accusé répète le serment.)*

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr KUBUSCHOK. — Voulez-vous, je vous prie, communiquer au Tribunal un bref aperçu de votre *curriculum vitae*, en particulier à partir du moment où vous êtes entré dans la politique ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Pour donner des indications biographiques brèves, je ne soulignerai que les points intéressant le jugement que doit former le Tribunal sur ma personne, dans la mesure où ces particularités eurent une influence sur la formation de ma personnalité et mes conceptions politiques.

Je suis né sur une terre qui appartient à ma famille depuis 900 ans. J'ai été élevé dans les principes conservateurs qui lient de la manière la plus étroite l'homme avec son peuple et sa patrie. Étant donné que mes aïeux ont toujours été un solide appui de l'Église, j'ai naturellement été élevé dans cette tradition également. En tant que second fils de mes parents, j'étais par conséquent prédestiné à la carrière militaire. A 18 ans, je suis devenu lieutenant dans un régiment de cavalerie et j'ai suivi cette carrière...

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas mentionné votre date de naissance, je crois ?

Dr KUBUSCHOK. — Voulez-vous donner votre date de naissance ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ma date de naissance est le 29 octobre 1879.

LE PRÉSIDENT. — Vous nous avez dit qu'à l'âge de 18 ans vous êtes entré dans un régiment de cavalerie.

ACCUSÉ VON PAPEN. — L'important pour mon évolution...

Dr KUBUSCHOK. — Il y a sans doute eu une faute de traduction. C'est à 18 ans que l'accusé est entré dans un régiment de cavalerie, et non pas en 1918; à 18 ans.

LE PRÉSIDENT. — C'est ce que j'ai dit.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Mon mariage avec la fille d'un industriel sarrois, le Geheimrat von Boch, fut important pour mon évolution, car cette parenté me mit en rapport avec de nombreuses familles françaises et belges et m'amena à une connaissance intime des facteurs spirituels et culturels propres à ces pays voisins qui firent à l'époque une vive impression sur moi. Dès ce moment, en 1905 déjà, j'avais acquis la conviction de la fausseté de cette conception politique voulant que la France et l'Allemagne fussent condamnées à se considérer éternellement l'une et l'autre comme des ennemies. J'ai ressenti combien ces deux peuples pouvaient s'apporter mutuellement si l'on ne troublait pas leur évolution pacifique.

Dans les années suivantes, je suivis les cours de l'académie de Guerre et, en 1913, après une préparation de cinq ans, j'entrai à l'État-Major général. A la fin de l'année 1913, sur ordre de Sa Majesté l'Empereur, je fus nommé attaché militaire à Washington et à Mexico. En cette qualité j'ai, pendant l'été 1914, accompagné le corps expéditionnaire américain envoyé à Vera-Cruz à la suite de l'incident de Tampico. A Mexico, je fus surpris par le déclenchement de la première guerre mondiale. Jusqu'à la fin de 1915 je suis resté en fonctions à Washington. Ce chapitre de mon existence devint d'une importance extraordinaire pour ma vie politique. Notre lutte, menée avec des moyens légaux contre les livraisons unilatérales de matériel de guerre faites à nos ennemis, amena une violente polémique de propagande. Cette propagande, alimentée par nos ennemis, essayait par tous les moyens de rendre suspects les attachés militaires allemands et de faire croire qu'ils avaient organisé des actes illégaux, en particulier des actes de sabotage.

Après avoir quitté les États-Unis à la fin de l'année 1915, je n'ai malheureusement plus jamais essayé de rectifier cette fausse propagande. Mais cette propagande m'a poursuivi jusqu'après 1930, jusqu'à maintenant à la vérité, et m'a marqué. En effet, encore après 1931 par exemple, pour ne citer qu'un cas, la « Lehigh Valley Company » prétendit devant la « Mixed Claims Commission » réclamer 50.000.000 de dollars au Reich allemand, sous prétexte qu'en ma qualité d'attaché militaire allemand, j'aurais été à l'origine

14 juin 46

d'une explosion arrivée en 1917, deux ans après mon départ des États-Unis. Je mentionne cela, Monsieur le Président, parce que cette propagande m'a honoré de titres tels que celui de «Master Spy» (maître espion) ou de «Chief Plotter» (conspirateur en chef) et autres doux noms, et parce que cette propagande est à l'origine des jugements qui furent portés sur ma personne en 1932, lorsque je suis entré dans la vie politique.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il est temps de suspendre l'audience.

*(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)*

### *Audience de l'après-midi.*

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Plaise au Tribunal, on m'annonce que les accusés Funk et Speer n'assisteront pas à l'audience.

*(L'accusé von Papen reprend place à la barre.)*

LE PRÉSIDENT. — Oui, Docteur Kubuschok.

Dr KUBUSCHOK. — Témoin, nous en étions restés précédemment à la façon dont avait pris naissance le jugement porté par le public sur votre personne. Continuez, s'il vous plaît, à nous exposer votre *curriculum vitae*.

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'ai parlé de la propagande développée à l'occasion de la première guerre mondiale, sur mon compte aux États-Unis. En vérité on ne s'est jamais donné la peine de vérifier si ces appréciations étaient justes ou fausses. Tout ce que j'ai pu faire de positif au cours de ces années-là; à savoir que je me suis prononcé contre le sabotage, que j'ai lutté contre la guerre sous-marine, n'a jamais été reconnu.

Cette propagande, qui était une diffamation publique, a atteint son point culminant avec une brochure publiée à New-York en 1941 joliment intitulée: *The Devil in Top Hat* (le diable en haut de forme). Elle reprend sans aucune discrimination toutes ces sornettes et en ajoute d'autres. C'est ainsi qu'il s'est formé sur mon compte une sorte d'opinion publique et je crois pouvoir dire qu'il s'agit sans conteste d'une caricature de ma personne; mes manières de voir et avant tout mes mobiles furent entre 1932 et 1945 systématiquement déformés.

Je prie le Tribunal de bien vouloir se rappeler ces contingences psychologiques au moment où je vais tenter de donner une image conforme à la vérité de mes pensées et de mes actions.

Après mon retour en Allemagne en 1916, je fis, c'était la guerre, mon devoir de soldat comme commandant et comme officier d'État-Major en France. En 1917, je fus nommé chef du service des opérations au groupe d'armées Falkenhayn en Turquie. Lorsque Falkenhayn fut rappelé je devins en 1918 chef d'État-Major de la IV<sup>e</sup> Armée ottomane, jusqu'à l'armistice.

Peut-être pourrais-je rappeler ici en deux mots un épisode à la suite duquel on a dit tant de mal de moi dans le monde, un épisode qui montre que j'ai pu agir utilement au profit de l'Humanité. Le 8 décembre 1918 après d'âpres controverses avec les quartiers généraux allemand et turc, je réussis à amener Falkenhayn à évacuer Jérusalem. Cette ville ne fut ni bombardée ni détruite par l'Armée britannique en raison de cette décision.

LE PRÉSIDENT. — D'après la traduction j'ai compris qu'il s'agissait du 8 décembre 1918. Il doit s'agir de 1917?

Dr KUBUSCHOK. — Non, Monsieur le Président, 1918.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le 8 décembre 1918. Lorsqu'en novembre 1918, j'eus ensuite à négocier avec Ataturk le rapatriement des troupes allemandes la nouvelle nous parvint de l'effondrement des Armées allemandes et de l'abdication de l'Empereur. Ces faits ne signifiaient pas seulement pour moi la perte de la guerre, mais tout un monde s'effondrait pour moi. L'Empire allemand, après une évolution de mille années, s'effondrait et tout ce à quoi nous avions cru se trouvait relégué pour un avenir incertain.

Je me résolvais à tirer les conclusions de cette rupture. Rentré en Allemagne, je demandais et obtenais ma démission de l'Armée. Je regagnais ma petite patrie où je possédais une modeste propriété rurale. Là, sur cette terre ancestrale je me consacrais à des tâches locales. Bientôt mes amis paysans me confièrent l'administration de leur commune. Ils m'élirent bourgmestre d'honneur et en 1923 m'envoyèrent au Parlement de Prusse.

Lorsque je fus invité à le rejoindre je décidai non pas de me rallier à la droite, c'est-à-dire au parti national allemand, mais au parti du centre modéré et ce qui me décida ce fut ma conviction de pouvoir dans ce parti faire bien davantage pour l'égalité sociale qu'avec les conservateurs.

En même temps ce parti préconisait aussi dans sa façon de concevoir l'État des principes chrétiens. Les huit années où j'ai été membre du Parlement furent tout entières occupées par des luttes pour le relèvement intérieur et la consolidation de la République allemande. Membre du parti du centre j'ai pourtant soutenu le point de vue conservateur de mes électeurs paysans. J'aspirais à ce que ce parti qui était en Prusse coalisé avec la gauche se ralliât également à une coalition avec la droite. Je voulais ainsi aider à un compromis pour faire cesser les dissensions d'où naquit à la vérité, le national-socialisme. C'est à cette époque que se placent également mes efforts en vue de faire cesser cette discrimination de l'Allemagne par de nombreux articles du Traité de Versailles, et cela en l'amenant à une meilleure entente avec le peuple français.

Je devins membre du Comité d'Études franco-allemand, comité qui avait été fondé par le grand industriel luxembourgeois Meirisch et qui rassemblait quantité d'hommes éminents des deux pays, du côté français avec le fameux chef des « Gueules cassées » le colonel Picot.

Je pris une part active aux congrès des milieux catholiques germano-français qui se tenaient tant à Paris qu'à Berlin. Tous mes efforts avaient pour but d'asseoir la paix européenne sur une profonde connaissance réciproque et sur la coopération de nos deux



pays. Cette conviction se trouva encore renforcée quand en 1929, j'allais m'établir en Sarre qui à ce moment-là, se trouvait comme on le sait sous contrôle international.

Lorsqu'en 1929, l'Allemagne accepta le Plan Young, je priais M. Stresemann de régler la question de la Sarre avec M. Briand sans plébiscite, parce que j'ai toujours été d'avis qu'un règlement sincère et bilatéral de cette question épineuse, laisserait moins de ressentiment et plus d'esprit de coopération que le verdict d'une campagne électorale menée de part et d'autre avec passion. Malheureusement il n'en fut pas ainsi.

En 1930, commença alors la grande crise économique mondiale qui atteignit de façon égale vainqueurs et vaincus. La structure démocratique et toute nouvelle de l'Allemagne n'était pas de taille à supporter une telle charge, et sous la pression d'une situation économique sans cesse plus critique et de tensions intérieures sans cesse grandissantes, on en arriva au mois de février 1932 à la formation du cabinet Papen.

Ici commencent des développements politiques que je suis heureux de pouvoir justifier devant ce Tribunal. Je voudrais encore adresser une simple prière à ce Tribunal. Le Haut Tribunal a décidé que les accusés devaient être brefs, parce que le maréchal Göring a épuisé entièrement l'histoire du national-socialisme. Je prie le Tribunal de considérer qu'ici je ne parlerai pas pour le national-socialisme; ma défense sera celle de l'autre Allemagne.

Dr KUBUSCHOK. — Au moment de l'audition du témoin, il sera aussi nécessaire d'insister sur les détails des événements de 1932 et sur l'activité du témoin comme Chancelier du Reich. L'accusation part du 1<sup>er</sup> juin 1932, époque de la nomination de M. von Papen comme Chancelier du Reich.

Le Ministère Public voit dans le ministère du chancelier une préparation au Gouvernement de Hitler. La Défense montrera que le Gouvernement Papen a soutenu de façon systématique un programme nouveau et absolument indépendant des idées du national-socialisme, un programme qui procédait des convictions politiques propres à von Papen, convictions auxquelles celui-ci est d'ailleurs resté fidèle par la suite.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, un avocat n'est pas habilité à faire de déclaration de cette sorte. Vous devez procéder à votre démonstration en questionnant le témoin et les questions doivent être telles qu'elles n'amènent pas les réponses, que la réponse ne soit pas suggérée. Vous nous rapportez ce que le témoin dira. Nous voulons l'entendre du témoin lui-même.

Dr KUBUSCHOK. — Monsieur le Président, je voulais simplement souligner que cette période qui précède 1933 nous devons

aussi la traiter et, je demande la compréhension bienveillante du Tribunal. Nous...

LE PRÉSIDENT. — Nous n'essayons pas de vous empêcher de présenter vos preuves. Questionnez le témoin. Mais vous ne devez pas commenter vous-même les faits.

Dr KUBUSCHOK. — Témoin, voudriez-vous expliquer au Tribunal quelle était la situation en Allemagne lorsque Hindenburg vous appela, le 1<sup>er</sup> juin 1932, pour former un cabinet?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Avant de répondre à cette question, je demande que l'on permette à l'un des derniers chanceliers du Reich, de faire une brève déclaration sur le Gouvernement présidé par lui. Si et dans quelle mesure la Charte du Tribunal est compatible avec la souveraineté du Reich et de ses divers Gouvernements, cette question sera exposée plus tard par l'un des avocats. Si le Ministère Public traite de mon activité de Chancelier du Reich en 1932, je suppose qu'il veut ainsi tracer un tableau conforme à la vérité historique et juger de ma personnalité dans son ensemble. Pour cette raison je me propose de me prononcer sur ce chef d'accusation. Toutefois, je dois déclarer ici de la façon la plus catégorique que ce Cabinet de 1932 a, selon sa conscience et avec la meilleure foi du monde, gouverné conformément à la constitution et en vertu des droits dévolus au président du Reich en cas de nécessité, à une époque de grave crise intérieure et économique.

C'est un fait historique que l'activité gouvernementale de mon cabinet ne serait même pas justifiable du moindre soupçon d'agissement criminel, comme cela est défini dans la Charte du Tribunal.

Cette constatation, Monsieur le Président, je crois devoir la faire pour défendre l'intégrité de mes collègues ministres, et avant tout celle du président du Reich, le Fedmarschall von Hindenburg, cette dernière grande figure historique qu'ait eue l'Allemagne. En ce qui concerne votre question, le Dr Brüning, mon prédécesseur à ces fonctions, était très estimé de nous tous, et nous l'avions accueilli avec beaucoup d'espoir. Mais à l'époque où il entra en fonctions, survint la grande crise économique, l'érection, pour des raisons politiques, de barrières douanières par l'étranger, l'interruption presque totale de la production et du commerce, pas de devises pour se procurer les matières premières nécessaires, chômage grandissant, la jeunesse est dans la rue, et la crise de l'économie mondiale aboutit à la faillite des banques. Gouverner, ce n'est plus possible que par décrets-lois, c'est-à-dire par le moyen d'actes législatifs unilatéraux du président du Reich. Les allocations de chômage vident les caisses, ce sont des dépenses improductives, qui ne constituent pas la solution du problème. A la suite de l'étendue du chômage, les partis radicaux s'accroissent. La division

politique du peuple allemand atteint son paroxysme. Aux dernières élections pour le Reichstag se présentent trente-deux partis.

Bien sûr, nous avions tous espéré après la guerre, pouvoir édifier en Allemagne, une démocratie classique. La démocratie britannique nous avait servi de modèle. Mais la constitution de Weimar avait donné au peuple allemand une foule de droits qui ne correspondaient pas à sa maturité politique. En 1932, il était depuis longtemps évident que la constitution de Weimar commettait l'erreur de nous conférer au Gouvernement qu'une autorité bien trop restreinte. Je rappelle que la constitution des gouvernements durait souvent pendant des semaines entières, parce que tous les partis voulaient y participer.

En Prusse, depuis 1919, la sociale-démocratie était au pouvoir. Elle se partageait en Prusse, avec le centre, les postes de direction. Un dualisme entre la Prusse, la plus importante des provinces, et le Reich d'autre part, s'affirmait de plus en plus. Mon vœu de voir Brüning revenir à la vieille structure bismarckienne, de le voir à la fois Chancelier du Reich et président du conseil de Prusse, de façon à ce que la politique de la plus grande des provinces fut coordonnée avec celle du Reich, fut décliné par Brüning.

Pendant toutes ces dernières années, rien ne fut fait pour canaliser le mouvement grandissant du national-socialisme c'est-à-dire pour endiguer le mouvement dans un lit de responsabilité politique. Tout ce chaos politique et la constatation qu'il fallait faire quelque chose pour permettre au Gouvernement du Reich de gouverner, et rendre le Gouvernement plus indépendant, amena Hindenburg à décider la création d'un cabinet présidentiel indépendant des divers partis, un cabinet dirigé par des techniciens. Les membres de son cabinet étaient tous des techniciens. Von Neurath était un vieux diplomate, le ministre de l'Intérieur, Gayl, un vieux fonctionnaire de l'Administration, le ministre de l'Agriculture était directeur général de grosses coopératives agricoles, le ministre des Finances était directeur ministériel de son ministère, le directeur des chemins de fer, Eltz, avait été président d'une compagnie de chemins de fer et tout à l'avenant.

Dr KUBUSCHOK. — Est-ce que l'intention de constituer un Gouvernement autoritaire incita les partis à lutter contre cette décision ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le maréchal Hindenburg avait eu une très grande confiance en Brüning ; mais il ne lui a pas pardonné de n'avoir pas réussi, au moment de la réélection de Hindenburg au poste de Président du Reich en 1932, à gagner les partis de droite, partis qui en 1925 avaient élu Hindenburg pour la première fois. A cette époque, en effet, Hindenburg avait été élu malgré l'opposition passionnée du centre et de la gauche. Cette fois-ci, en.

1932, il devait être élu précisément par les partis de gauche qui l'avaient combattu et malgré la droite. A ce vieux grand soldat de la guerre mondiale, on avait opposé un soldat inconnu du Stahlhelm. Il va sans dire que cela a beaucoup peiné le Feldmarschall.

Je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait que lors de ces élections présidentielles de 1932, Hitler obtint déjà plus de 11.000.000 de voix, c'est-à-dire plus de 30% de l'ensemble des voix allemandes exprimées.

Pourquoi le choix du Feldmarschall s'est porté sur moi comme Chancelier du Reich, je l'ignore. Je puis dire seulement que je n'ai pas bougé le petit doigt pour obtenir cette nomination. Les événements furent les suivants : je rapporte ces faits, Monsieur le Président simplement pour m'opposer au Ministère Public, qui considère la formation de ce cabinet comme le début d'une intrigue de la « Conspiracy ».

Le 26 mai 1932, je me trouvais sur mes terres dans la Sarre. Là, M. von Schleicher, le ministre de la Défense, me fit appeler et me pria de venir à Berlin. Le 27 au soir, j'arrive à Berlin ; le 28 je vais voir M. von Schleicher. M. von Schleicher me dit : « Il y a crise ministérielle, nous cherchons un chancelier ». Il parle avec moi de diverses personnalités, enfin il me dit « Le Président du Reich voudrait que ce soit vous ».

Stupéfait, je répons : « Comment, pourquoi ? » et demande le temps de réfléchir. Le lendemain je discute de la chose avec mes amis.

Le 30 je me rends à nouveau auprès de M. von Schleicher, et lui dis : « Je me suis décidé, je n'accepte pas le poste ». M. von Schleicher me dit : « Il n'y a rien à faire, le Président du Reich le souhaite en tout état de cause. » Je répons à M. von Schleicher « Le Président du Reich se fait probablement une idée fausse des forces politiques que je pourrais lui rallier, en vue de la constitution de ce Gouvernement. Il croit probablement que le centre me soutiendrait dans ma politique. Il ne saurait en être question. »

Dans l'après-midi, ce même jour, je vais voir le chef du parti du Centre ; je lui demande ce qu'il compte faire. Il me dit : « M. von Papen, n'acceptez pas ce poste car le parti entrerait immédiatement en opposition avec vous. » Je lui répons : « Je vous remercie, c'est bien ce que je pensais. » Là-dessus, je demande audience à Hindenburg, je lui expose la situation. Hindenburg se lève et me dit : « Je ne vous ai pas appelé pour me gagner avec vous l'appui d'un parti politique quelconque, je vous ai appelé parce que j'entends former un cabinet d'hommes indépendants. » Alors, il me rappela mes devoirs vis-à-vis de ma patrie, et comme je continuais à protester, il me dit : « Vous ne pouvez pas me laisser

en plan, moi vieux soldat, lorsque j'ai besoin de vous.» Et je répondis «Dans ces conditions, je ne vous abandonnerai pas et j'accepte.»

Dr KUBUSCHOK. — En preuve de cette discussion...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, le Tribunal pense qu'on pourrait traiter cette question avec un peu moins de détails. Les faits peuvent être exposés sans autant de détails.

Dr KUBUSCHOK. — Eh bien, nous allons agir en conséquence.

A propos de la discussion avec le chef du Zentrum je renvoie au document n° 1, page 1, je présente la pièce n° 1 du livre de documents n° 1. (*Au témoin.*) Témoin, on vous a reproché d'avoir intrigué en quelque sorte contre Brüning. Y a-t-il quelque chose de vrai là-dedans?

ACCUSÉ VON PAPEN. — En aucune façon. J'ai déjà dit que j'avais personnellement pour le Dr Brüning, une estime considérable et que jusqu'au jour où M. von Schleicher me fit appeler, c'est-à-dire trois jours avant ma nomination, je n'avais jamais envisagé pouvoir être appelé à devenir le successeur de Brüning.

Dr KUBUSCHOK. — Avez-vous parlé au préalable à Hitler du Gouvernement que vous alliez fonder?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non. C'est là une supposition absolument erronée de la part du Ministère Public. *L'histoire de la NSDAP*, par Volz, qui l'affirme, il s'agit du document PS-3463, est un travail purement personnel et vraisemblablement prescrit par Goebbels et son ministre. Je précise que sur le vœu du Président du Reich la constitution de mon Gouvernement devait s'imposer comme un fait accompli sans aucun pourparler avec un parti quelconque ou avec un chef de parti quelconque.

Dr KUBUSCHOK. — N'avez-vous pas promis au préalable à Hitler la dissolution du Reichstag?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Voilà également une assertion du Ministère Public qui ne correspond pas à la vérité. Je n'ai pas discuté au préalable la dissolution du Reichstag avec Hitler car le Reichstag fut dissout le 4 juin et je n'ai vu Hitler pour la première fois de ma vie que cinq ou six jours plus tard. La dissolution du Reichstag était en soi normale car le nouveau Gouvernement souhaitait pouvoir connaître l'opinion des électeurs sur le cours pris par les événements et sur le programme du Gouvernement.

Dr KUBUSCHOK. — Quels étaient les buts politiques de votre cabinet? Veuillez nous l'indiquer simplement à grands traits.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le problème au centre de nos préoccupations était la question économique. La grande misère économique et le million et demi de jeunes chômeurs, les 6.000.000 à

7.000.000 de chômeurs totaux, les 12.000.000 à 13.000.000 de chômeurs partiels, tous les efforts des prédécesseurs pour remédier à ces problèmes, avec des solutions purement gouvernementales, étaient absolument insuffisants. Cela grevait les finances et sans donner de résultats. Le but de mon Gouvernement fut de ce fait de mettre en jeu l'économie privée pour arriver à une solution de ces problèmes. Nous voulions remettre en mouvement l'appareil de production. Avec un budget de 2.200.000.000 de Mark et en plus, au cours de l'année, arriver à occuper avec ce processus 1.750.000 ouvriers. Un tel programme n'aurait pu être discuté avec les partis. Le but politique que nous poursuivions était, en même temps que la réorganisation de l'économie, d'obtenir la collaboration pratique du plus fort des partis d'opposition, à savoir le parti national-socialiste.

Tel était le problème principal de la politique intérieure allemande. Et il en résultait à la vérité qu'avec les gouvernements nationaux-socialistes de Thuringe, de Brunswick et d'Oldenbourg, on pouvait procéder à cette tentative sans risquer des menées révolutionnaires. Je pouvais donc espérer, grâce à mon programme national et social, obtenir l'acceptation du Reichstag.

Dr KUBUSCHOK. — A propos de la déclaration du Gouvernement je renvoie au document n° 1, cote d'audience n° 1, pages 2 et 3. Vous avez dit tout à l'heure que la solution du problème social était la tâche principale de votre Gouvernement. Voudriez-vous indiquer brièvement comment vous envisagiez ce problème et comment vous avez essayé de le résoudre.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je crois que dans aucun pays au monde le problème des rapports du capital et du travail ne s'est posé avec une telle acuité que chez nous, à la suite de l'industrialisation à outrance et de l'aliénation du sol. Les raisons en sont connues; je n'ai pas besoin d'en parler. Mais l'une de ces raisons que l'on ignore généralement était l'inflation allemande, inflation qui avait détruit toutes les valeurs mobilières en Allemagne. Cette inflation avait enlevé leurs économies et leurs biens à la classe moyenne et à la classe ouvrière, la force vive de la nation et avait prolétarisé les ouvriers, les artisans, la classe moyenne.

Parallèlement à cette transformation sociale qui avait lieu en Allemagne, chez notre grand voisin, un nouvel ordre social était né, avec une société sans classes, un État totalitaire. Les puissances démocratiques dans le monde se défendaient contre l'exportation d'un tel système. Elles prenaient des mesures de sécurité dans le domaine économique, mais ces mesures de sécurité le « New Deal » et « Ottawa » affaiblissaient d'autant plus la position de l'Allemagne.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, j'espère que l'accusé se rend compte que tout cela est bien connu du Tribunal et que tous ces détails sont inutiles.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je voulais simplement montrer au Tribunal que ce problème social était à la base de toute cette affaire aux développements historiques.

Dr KUBUSCHOK. — Sur la question sociale se greffe également la question du développement du parti national-socialiste. C'est à la lumière de cet exposé que le témoin voudrait prendre position sur ce sujet par la suite. (*Au témoin.*) Témoin, vous avez déclaré précédemment que vous n'êtes pas entré en contact avec Hitler avant la constitution du Gouvernement. Quand avez-vous vu Hitler pour la première fois et quels accords avez-vous conclus avec lui à cette occasion ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'ai déjà dit avoir vu Hitler pour la première fois le 9 ou le 10 juin. Cet entretien avait pour but d'établir sous quelles conditions Hitler serait prêt à tolérer mon Gouvernement. Mon programme comportait tant de points intéressants le social qu'une acceptation de ce programme par le national-socialisme était très vraisemblable. La seule exigence de Hitler avant d'accepter un tel programme était la suppression de l'interdiction pour les SS de porter leur uniforme c'est-à-dire l'égalité politique avec les autres partis pour son parti. J'ai accepté à l'époque cette exigence d'autant plus facilement que l'interdiction des SS constituait une injustice manifeste de la part du Gouvernement Brüning. On avait interdit les SS, les SA, mais les formations en uniforme des socialistes et des communistes, à savoir le « Front rouge » et la « Bannière du Reich » n'avaient pas été interdites. Le résultat de ma promesse à Hitler fut que ce dernier s'engagea à accepter mon Gouvernement.

Dr KUBUSCHOK. — Je voudrais simplement rectifier un lapsus du témoin. Il parlait de SS, mais voulait dire SA. Il n'y avait pas de SS à ce moment-là.

Je renvoie au document n° 1, page 3. Il s'agit là d'une déclaration du Président du Reich à propos de la levée de l'interdiction des SA. Le Président du Reich attire l'attention sur le fait qu'il a levé cette interdiction à la condition expresse que toute violence cesse à l'avenir. Il déclare, en outre, être résolu à sévir contre tout abus en se servant des moyens prévus par la constitution au cas où son attente ne se réaliserait pas.

(*Au témoin.*) Voulez-vous, témoin, nous indiquer brièvement les efforts déployés par vous et le déroulement de la conférence de Lausanne, en juin 1932, qui eut une si grande influence sur le développement du mouvement national-socialiste.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je vous prie de me permettre d'entrer dans quelques détails de cette conférence car son résultat a effectivement rapport avec le formidable accroissement du parti national-socialiste immédiatement après.

Cette conférence avait été préparée de longue date, on le sait. Elle devait abroger les réparations. Mais je m'étais rendu à Lausanne avec des projets bien plus vastes et de grands espoirs. La suppression des réparations était pour ainsi dire entendue « cause jugée » mais, par contre, ce à quoi il était nécessaire d'arriver, c'était de supprimer le malaise moral qui régnait en Allemagne, si l'Europe voulait retrouver son bien-être par l'ordre et la paix. Ce mécontentement avait plusieurs causes. L'Allemagne était devenue une nation de second ordre. D'importants attributs de sa souveraineté lui avaient été ravis. Pas de souveraineté militaire, la Rhénanie sans protection, le Corridor, la Sarre, etc. J'ai déjà décrit la situation économique. Cette misère économique et politique des conditions avait conduit au radicalisme et les extrémistes accroissaient le nombre de leurs voix à chaque élection. Si par conséquent une aide devait être apportée, non seulement la question des réparations devait être résolue, aide toute négative, mais encore une aide positive, une aide morale devait être fournie à l'Allemagne.

Mon programme visait au rétablissement de la souveraineté du Reich. Premièrement il fallait que le fameux paragraphe 231 du Traité de Versailles fut abrogé. C'était le paragraphe établissant la responsabilité exclusive de l'Allemagne dans la guerre. Les historiens de tous les pays avaient depuis longtemps établi que nous n'étions pas les seuls responsables.

En second lieu, il fallait nouer des relations confiantes avec la France.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, le Tribunal ne pense pas que ce soit très important.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Tout à fait brièvement je voudrais...

Dr KUBUSCHOK. — Dans ce cas, me permettez-vous de déclarer, je m'en tiens aux généralités, que les événements de 1932, tant en politique intérieure qu'extérieure, donnent la clé de cet accroissement du national-socialisme, qui a mené en fin de compte au 30 janvier 1933, et permettent de le juger.

Si nous traitons ici des différentes questions, il pourra se faire que nous y revenions lorsque nous parlerons des événements de 1933. Cela nous permettra je crois de gagner du temps. Je prie par conséquent le Tribunal de bien vouloir permettre une discussion un peu plus détaillée des faits de cette époque.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je serai aussi bref que possible, Monsieur le Président.



LE PRÉSIDENT. — Nous ferions bien de passer maintenant à 1933, comme vous le suggérez tout de suite. Ne proposiez-vous pas de passer maintenant à 1933 et si nécessaire de revenir à 1932.

Dr KUBUSCHOK. — Non, je n'ai pas proposé cela. Je disais que la discussion des événements de 1932 constituait la clé du développement du parti national-socialiste et de la formation du Gouvernement de Hitler.

LE PRÉSIDENT. — Mais l'accusé traite de ces événements de 1932 depuis déjà pas mal de temps. Il me semble que nous pourrions bien maintenant passer à ce qui se rapporte au parti national-socialiste.

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'y arrive tout de suite, Monsieur le Président. Je voulais simplement dire qu'à Lausanne j'ai exposé tous ces thèmes en m'efforçant de faire comprendre la situation intérieure de l'Allemagne. Je me suis entretenu avec le président du conseil français, Herriot, sur l'abrogation de ce fameux paragraphe. J'ai discuté avec lui d'un pacte consultatif, mais rien n'a été conclu pour des raisons que je n'ai pas l'intention de développer et en fin de compte les résultats de la conférence de Lausanne furent en tout cas négatifs, en ce sens que les élections qui suivirent en Allemagne...

Dr KUBUSCHOK. — Quel fut le point de vue défendu par vous dans la question du réarmement ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'ai également précisé mon point de vue sur la question du réarmement qui jouait un rôle évidemment, en 1933 déjà, à Lausanne. J'en ai parlé au Premier ministre Mac Donald et à M. Herriot. Par la suite, dans un entretien avec M. Herriot, j'ai défini ce point de vue, tel qu'il est consigné. Il s'agit du document 55. Dans ce document je déclare qu'il ne s'agit pas d'un réarmement de l'Allemagne, et que c'est aux autres nations de tenir leur promesse en matière de désarmement. Il n'est pas question du réarmement allemand, mais d'une égalité de droits pour l'Allemagne, d'une égalité de traitement. Je me dispense de citer plus avant ce document. Il se trouve entre les mains du Tribunal, document n° 55.

Dr KUBUSCHOK. — Je sou mets ce document comme preuve sous le numéro 55 et je me réfère maintenant au document 1, qui a déjà été versé au dossier, page 9, et au document 6 que je sou mets comme pièce n° 3 et je renvoie à la page 22.

ACCUSÉ VON PAPEN. — A la fin de la conférence de Lausanne j'avais dit MM. Mac Donald et Herriot : « Vous devez m'oc-troyer un succès de politique étrangère, car mon Gouvernement est le dernier gouvernement bourgeois en Allemagne. Après moi des extrémistes de droite ou de gauche prennent le pouvoir. » Mais

on ne voulait pas me croire et je suis rentré de Lausanne avec seulement un demi-succès.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que le moment est propice à une suspension d'audience.

*(L'audience est suspendue.)*

Dr KUBUSCHOK. — Vous avez déclaré, témoin, que le résultat de la conférence de Lausanne ne correspondait pas aux espoirs que vous aviez fondés en elle. Pourquoi, malgré cela, avez-vous apposé votre signature sous l'accord de Lausanne ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je devais signer parce que sans cela la conférence échouait et l'Allemagne était placée en face d'un néant économique. D'autre part on se trouvait à la veille des élections au Reichstag et je devais essayer de tirer le maximum de la situation.

Dr KUBUSCHOK. — A ce propos, je verse au dossier le document 7 qui devient la pièce Papen n° 4. Il s'agit d'une déclaration de Papen au journal de la province de Trèves, en date du 12 juillet 1932, et à propos de Lausanne, je me permets de citer un court passage de la fin de cet article. Papen déclarait :

«... Mais pas plus que nous ne pouvons par un acte unilatéral retirer les signatures données depuis 1918 par les précédents gouvernements nous ne pouvons renier les engagements solennels pris au nom du peuple allemand...»

LE PRÉSIDENT. — Quel est ce document ? Vous dites : document n° 7 ?

Dr KUBUSCHOK. — Document n° 7, page 23, du livre de document n° 1.

LE PRÉSIDENT. — Vous le soumettez comme pièce n° 4.

Dr KUBUSCHOK. — Comme pièce n° 4 : «... nous ne pouvons pas plus renier les engagements solennels pris au nom du peuple allemand par les partis qui se trouvaient au pouvoir à l'époque. Le gouvernement actuel avait tout simplement à liquider une situation qui avait été créée par tous les gouvernements précédents, depuis la signature du Traité de Versailles. A la question de savoir si cette situation peut être réglée par l'Allemagne en contestant la valeur de sa signature, et elle contreviendrait par là même aux règles adoptées par les états civilisés et à leurs lois, je dois répondre par un non catégorique.»

En citant ce passage, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que cette prise de position, dirigée en particulier contre la propagande nationale-socialiste était, dans la conjoncture d'alors, particulièrement remarquable.

(Au témoin.) Le 18 juillet 1932, le ministre de l'Intérieur du Reich prenait un arrêté interdisant toute manifestation, cela comme vous l'avez déjà indiqué, après avoir abrogé l'interdiction le 16 juin, pour les nazis de porter l'uniforme. Quelles ont été les raisons qui ont motivé cette nouvelle interdiction de toute manifestation ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Les conditions posées par Hindenburg avant d'abroger cette interdiction pour les nazis de porter l'uniforme, n'avaient pas été respectées. Les réunions électorales avaient un caractère de plus en plus brutal et c'est ainsi que je me décidais à proposer au Président du Reich, cette interdiction de toute manifestation. A la différence de l'interdiction sur les uniformes, cette interdiction touchait également tous les partis. Elle s'appliquait non seulement aux SA, mais aussi aux formations de combat de tous les autres partis.

Dr KUBUSCHOK. — J'en viens maintenant au 20 juillet 1932. Le Ministère Public caractérise votre attitude, à partir de cette date, comme celle d'un conspirateur. Le témoin Severing a également fait des déclarations détaillées à ce sujet. Qu'est-ce qui vous a incité à agir comme vous l'avez fait le 20 juillet 1932 ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Mon attitude se justifiait par la nécessité de rétablir des conditions normales. J'avais reçu des informations relatives à une action concertée du service de police du ministère de l'Intérieur de Prusse et des communistes. La situation du Gouvernement du Reich à Berlin doit être tout particulièrement prise en considération en l'occurrence, car je ne sais si le Tribunal connaît son statut constitutionnel. Le Gouvernement du Reich à Berlin ne constituait pas un secteur jouissant de l'exterritorialité, comme Washington, DC, par exemple. Ce secteur était sous l'autorité de la Police d'État de Prusse. Ma propre surveillance, celle du Chancelier du Reich étaient confiées à la Police prussienne. En conséquence, si entre le ministère de la Police de Prusse et les communistes, il y avait collusion, la sécurité du Gouvernement du Reich était mise en danger. Cette action contre le Gouvernement de Prusse n'était en rien politique et nullement dirigée contre le socialisme ; il n'y eut pas non plus de nazification de la police républicaine comme l'a déclaré ici le témoin Severing. Les fonctionnaires, à l'exception de quelques hauts placés, restèrent tous en place. La situation, telle que je l'envisageais, je l'ai dépeinte le 20 juillet au soir dans une allocution radiophonique au peuple allemand. Le Tribunal la trouvera au document n° 1, page 4, je m'abstiendrai de la citer.

Dr KUBUSCHOK. — J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur le document n° 2 que je verse au dossier comme pièce n° 5 ; je renvoie à la page 15 où le témoin von Papen se prononce à la

radio, sur la nécessité de ces mesures. (*Au témoin.*) Est-ce que votre intervention du 20 juillet a été considérée par la juridiction suprême de l'Allemagne, c'est-à-dire, le conseil d'État allemand et a-t-on pris une décision à ce sujet?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, le cabinet prussien a intenté un procès au Gouvernement du Reich devant le tribunal du Reich à Leipzig et alors la question fut examinée suivant les règles. Le jugement justifiait entièrement l'action entreprise par le Président du Reich. Il est donc impossible que le Ministère Public puisse qualifier cette action de « putsch ».

Dr KUBUSCHOK. — J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 8 que je verse au dossier comme pièce n° 6, il s'agit d'un extrait... excusez-moi.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, est-il nécessaire que vous donniez aux documents des numéros d'exhibits qui s'écartent des numéros de ces documents? Cela peut prêter à confusion. Chacun des documents porte en haut un numéro, par exemple 1, 2, 3 et ainsi de suite, et ils se suivent de façon correcte.

Dr KUBUSCHOK. — C'est avec plaisir que je m'en tiendrai à la suggestion du Tribunal et que je conserverai les mêmes numéros. Ce document n° 5 portera donc également le numéro d'exhibit 5.

LE PRÉSIDENT. — Cela prêterait moins à confusion, je crois si vous pouviez le faire.

Dr KUBUSCHOK. — Oui, certainement, Monsieur le Président. Cette pièce n° 5 est constituée par un extrait de l'arrêt du conseil d'État en date du 25 octobre 1932. Au début de la page 19 figure le dispositif de l'arrêt où l'on dit expressément que l'ordonnance du Président du Reich, en date du 20 juillet 1932, est légale. (*Au témoin.*) Comment le Gouvernement prussien et en particulier le ministre-président Braun ont-ils réagi contre cet arrêt?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le Gouvernement de Prusse et le ministre-président ont formellement reconnu cet arrêt. C'est ce qui ressort de conversations que j'ai personnellement eues plus tard avec le ministre-président de Prusse, en octobre.

Dr KUBUSCHOK. — Au sujet de l'attitude adoptée par le Gouvernement prussien, je verserai le document n° 86 qui figure au troisième volume de mon livre de documents qui, par suite de difficultés techniques, n'est pas encore entièrement traduit et de ce fait pas encore présenté. (*Au témoin.*) Témoin, le 29 juillet 1932, vous vous êtes prononcé de façon détaillée devant un représentant de l'United Press, sur la question du réarmement. Comme c'est une question extrêmement importante, dans votre cas, je vous prie de vous prononcer à ce sujet.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je voudrais préciser mon point de vue sur la question des armements parce que ce point de vue est le même que celui que j'ai adopté à l'époque où j'étais vice-chancelier dans le Gouvernement Hitler. Je vous renvoie au document n° 1, mon interview à l'United Press et je cite un passage du document 86, une allocution radiodiffusée que j'ai prononcée le 12 septembre; j'y déclare: «L'armement, nous voulons...»

Dr KUBUSCHOK. — Peut-être, témoin, pourriez-vous en quelques mots nous en indiquer le contenu?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui. Si le Tribunal veut bien prendre connaissance du document 86, qui est constitué par mon discours, il s'apercevra que je parlais en faveur du désarmement et de la paix. J'adressais un appel aux grandes puissances et leur disais — et là je cite la phrase —:

«Ces jours-ci, l'Allemagne entreprend un gigantesque effort par la mobilisation de ses dernières réserves intérieures, pour trouver du travail et créer un climat d'apaisement social. Ceci nous donne le droit de demander aux chefs d'État des grandes Puissances, de prendre de leur côté la décision de mettre fin à cet empoisonnement des relations extérieures que provoquaient des traités que l'on peut pas observer.»

Dr KUBUSCHOK. — Le 31 juillet 1932, on a procédé aux élections pour le Reichstag. Je me permets tout d'abord de soumettre au Tribunal un schéma présentant les résultats des différentes consultations électorales entre les années 30 à 33. Il s'agit de la pièce n° 98 que je verse au dossier. Des chiffres, ressort l'évolution politique intérieure de l'Allemagne. (Au témoin.) Témoin, quel a été le résultat des élections et quelles sont les conclusions politiques que, vous avez tirées de ce résultat?

ACCUSÉ VON PAPEN. — La veille des élections, le 31 juillet j'ai parlé aux États-Unis et je déclarai:

«Le monde ne se rend pas compte que l'Allemagne est à la veille d'une guerre civile. Le monde ne nous a pas aidés à Lausanne à surmonter nos difficultés et il est intolérable que quatorze ans après la fin de la guerre, il n'y ait pas encore égalité des droits pour nous.»

Les élections du 31 juillet apportèrent aux nationaux-socialistes une augmentation de voix de plus du double — de 6.400.000 à 13.700.000 — deux cent trente mandats au Reichstag contre cent dix précédemment. Les conclusions à tirer de ces résultats: on ne pouvait pas former une majorité, de l'extrême-droite à la sociale-démocratie, en laissant de côté la NSDAP, c'est-à-dire que le parti national-socialiste avait conquis la position-clé du Parlement.

Le Ministère Public attribue l'accroissement du nombre des voix nazies à l'abrogation de l'interdiction de porter l'uniforme

c'est là une explication qui pèse vraiment trop peu. En fait l'interdiction de porter l'uniforme avait été levée entre le 16 juin et le 18 juillet et deux semaines déjà avant les élections, j'avais de nouveau décrété l'interdiction de toute manifestation. La vraie raison de l'accroissement des voix nazies fut la situation économique désespérée de l'Allemagne et la déception générale à la suite du demi-succès de politique extérieure à Lausanne.

Dr KUBUSCHOK. — Quelles sont les conclusions que vous avez tirées de ces événements ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Mes conclusions ne furent pas différentes de mon opinion antérieure. Le lendemain j'accordais une interview à l'Associated Press et dans cette interview, je déclarais au monde entier : « les nationaux-socialistes doivent répondre de la chose et quand ce sera fait, il faudrait procéder à une réforme de la constitution. »

Dr KUBUSCHOK. — En ce qui concerne les événements historiques je me réfère à la pièce n° 1 déjà versée et en particulier aux pages 4, 5 et 6. (*Au témoin.*) Témoin, voulez-vous donner au tribunal un bref aperçu de vos négociations avec Hitler.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Pour lui faire part de mon opinion j'eus avec Hitler un long entretien le 12 août. Je soulignais la nécessité de sa participation. J'étais prêt à abandonner dans quelques mois le poste de chancelier si cette collaboration devait s'avérer féconde, et lorsqu'il aurait gagné la confiance de Hindenburg. Les partis de droite, comme on le sait, avaient soutenu mon Gouvernement. Le centre était dans l'opposition. Maintenant après les élections, le parti du centre veut voir Hitler devenir chancelier, mais celui-ci ne veut pas devenir le chef d'un Gouvernement de coalition.

L'exactitude de l'exposé que je viens de faire est attestée par le document n° 1, page 6, premier alinéa, dernière ligne. Je cite :

« Kaas, chef du parti du centre, exige la résorption totale de la crise par l'incorporation dans le Gouvernement du Reich de l'ancienne opposition, devenue responsable. »

Je propose alors à Hitler d'entrer dans mon cabinet comme vice-chancelier et Hitler refuse. Le lendemain nous continuons à négocier en présence du Président du Reich. Hitler formule devant le Président du Reich l'exigence de participer avec son mouvement au Gouvernement, mais à la condition de devenir lui-même chancelier. C'est ce qui ressort du document cité à la page 6.

Dr KUBUSCHOK. — Il s'agit du document n° 1, page 6, Messieurs.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le Président du Reich ne croyait pas devoir transférer la totalité des pouvoirs à Hitler et il rejeta cette

proposition, ce qui fit échouer nos efforts pour faire participer le mouvement national-socialiste à un gouvernement responsable.

Dr KUBUSCHOK. — L'accusé von Papen s'est prononcé à ce sujet dans un discours à Munich qui apparaît au livre de documents, pièce n° 1, pages 10 et 11. Après l'échec de ces négociations, les nationaux-socialistes manifestèrent une opposition très violente au Gouvernement. Est-ce que cela vous amena à changer quelque chose de votre politique?

ACCUSÉ VON PAPEN. — L'attitude d'opposition des nazis à mon Gouvernement n'a rien changé à mon attitude politique de principe. J'en ai parlé en détail le 28 août à Munster.

Dr KUBUSCHOK. — Ce discours est contenu dans le document n° 1, pièce n° 1, page 7. Je vous renvoie également à cette page, à un passage contenant un jugement du Tribunal spécial de Beuthen. C'est là que fut prononcée la première condamnation à mort conformément à l'ordonnance du 9 août relative aux terroristes. Cette ordonnance que le Ministère Public veut imputer à l'accusé von Papen eut pour première conséquence la condamnation à mort de cinq nationaux-socialistes. (*Au témoin.*) Le 4 septembre, vous avez signé un décret-loi pour ranimer l'économie. Comme ce décret-loi est une des œuvres maîtresses de votre Gouvernement, en vue de résoudre la question économique, je vous prie de donner des détails à ce sujet.

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'ai déjà parlé de ce décret-loi et déclaré qu'il impliquait un programme représentant 2.200.000.000 de Reichsmark et visant à procurer du travail à 1.750.000 ouvriers.

Nous avons entrepris ce gigantesque effort sans augmenter d'un seul sou notre dette à l'étranger. Il s'agissait, permettez-moi de caractériser la chose par ces mots, d'une suprême mobilisation de nos dernières réserves d'énergie.

Le succès s'est déjà fait sentir le premier mois, où le nombre des chômeurs diminua de 123.000.

Dr KUBUSCHOK. — En un mois dites-vous?

ACCUSÉ VON PAPEN. — En un mois.

Dr KUBUSCHOK. — Est-ce que dans le cadre des efforts entrepris pour procurer du travail aux gens on s'efforça de réarmer?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Nullement, mon Gouvernement n'a pas dépensé un sou pour l'armement.

Dr KUBUSCHOK. — Les détails sur ce décret-loi sont contenus dans le document n° 1 aux pages 8 et 9. (*Au témoin.*) Pourquoi le 12 septembre a-t-on procédé à nouveau à la dissolution du Reichstag? Que disiez-vous à ce sujet au soir de l'événement dans une allocution radiodiffusée?

**ACCUSÉ VON PAPEN.** — Le nouveau Reichstag se réunit conformément à la constitution. Mon Gouvernement, comme je l'ai expliqué, ne pouvait pas obtenir de majorité, et un autre Gouvernement sans Hitler était impossible. C'est pourquoi mes espoirs étaient bien justifiés de voir le Reichstag accorder à mon Gouvernement un délai pendant lequel il pourrait faire ses preuves, d'autant plus que j'avais présenté au Parlement un programme économique d'envergure décisif. Mais c'est alors que se place un épisode inattendu, inouï, une sorte de prostitution du parlement allemand. M. Göring, président du Reichstag allemand, donna la parole à la députée communiste Clara Zetkin qui attaqua à fond mon Gouvernement. Lorsque, en ma qualité de chancelier responsable de ce Gouvernement, je demandai la parole pour rendre compte de mes intentions, on me la refusa et le président du Reichstag fit procéder au vote d'une motion de méfiance, déposée par les communistes, les socialistes et les nationaux-socialistes.

Cette motion présentée de concert par les trois partis cités, montrait bien à la vérité ce qui devait arriver à l'Allemagne toutes les fois que ces trois partis gouverneraient ensemble, et montrait aussi à quel point il était nécessaire que j'essaie de ne pas repousser les nationaux-socialistes vers la gauche, mais de les attirer dans mon Gouvernement. J'étais forcé de poser sur la table l'ordre de dissolution du Reichstag et de m'éloigner.

**Dr KUBUSCHOK.** — Le document n° 1, à la page 8, donne des indications sur ces faits historiques de même que le document n° 86 annoncé, mais pas encore présenté et ce à la page 192.

*(Au témoin.)* Dans un discours à Munich, le 12 octobre, vous avez également parlé de la question de la révision de la constitution. Je vous prie de nous donner un bref aperçu des vues que vous avez défendues à cette occasion.

**ACCUSÉ VON PAPEN.** — La révision de la constitution, comme je l'ai déjà mentionné, était un des buts les plus immédiats de mon Gouvernement. Je justifie cette révision dans le document n° 1 à la page 9. Cette réforme devait impliquer une réforme du système électoral, pour en finir avec cette multiplicité des partis, et elle devait également créer une première chambre. Avant tout, elle devait conférer au Gouvernement plus d'autorité et les moyens de gouverner plus que ne l'avait rendu possible la constitution de Weimar.

**Dr KUBUSCHOK.** — A ces explications je voudrais ajouter que la réforme de la constitution que les circonstances commandaient d'abroger... que les mesures gouvernementales furent purement et simplement prises en vertu de l'article 48 du décret-loi. Jusqu'à quel point ce fut bien le cas, c'est ce qui ressort du document n° 4 qui donne un résumé de la masse des décrets-lois promulgués.



(Au témoin.) Témoin, le 6 novembre 1932 eurent lieu les élections pour le Reichstag. Quel était le mot d'ordre électoral de votre Gouvernement? Et quelles étaient vos vues sur le résultat de ces élections?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Malheureusement, nous étions une fois de plus, obligés de procéder à des élections. Le programme de mon Gouvernement était le même qu'auparavant, c'est-à-dire, que nous voulions mettre sur pied un nouveau gouvernement, un gouvernement autoritaire agissant de concert avec un Parlement actif.

Dans mon appel aux électeurs, le 4 novembre, je m'adressais à Hitler et lui disais :

« C'est le caractère exclusif de votre mouvement, vos prétentions à tout ou rien, que le Président du Reich ne pouvait pas reconnaître qui l'ont amené à sa décision du 13 août. Aujourd'hui il ne s'agit pas de savoir si c'est tel ou tel chef de parti qui occupera le poste de chancelier qu'il s'appelle Brüning, Hitler ou Papen. Il y va de la nécessité de nous regrouper pour assurer l'existence du peuple allemand. »

J'escomptais à la suite de ces élections un tel affaiblissement des nationaux-socialistes contre lesquels je luttais, un affaiblissement tel que le parti serait dépossédé de sa position-clé d'arbitre au parlement.

Dr KUBUSCHOK. — Quel fut le résultat?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le résultat escompté ne fut pas obtenu. Les nationaux-socialistes perdirent bien trente-quatre sièges, mais cela ne fut pas suffisant pour les évincer de leur position-clé, car, de nouveau, la formation d'une majorité au Reichstag, depuis les socialistes jusqu'à l'extrême-droite, n'était possible qu'avec Hitler; sans lui, point de majorité. Pour nous mettre en mesure de continuer à gouverner conformément à la constitution, j'entamais encore une fois des négociations avec les partis et avec les nationaux-socialistes.

Dr KUBUSCHOK. — Voulez-vous, je vous prie, nous donner un aperçu de ces négociations.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ces négociations sont intéressantes et le Tribunal doit les connaître pour pouvoir juger les événements du 30 janvier 1933.

J'ai tout d'abord essayé de résoudre la question des partis qui menaient l'opposition contre mon Gouvernement et les sociaux-démocrates et le parti du centre en particulier. Le centre adopte une attitude négative. Il désire un Gouvernement de majorité avec Hitler et M. Hitler ne veut pas gouverner avec des majorités parlementaires.

Du document n° 2, à la page 13, ressort la position du centre.

Après que toute participation de Hitler à un gouvernement de majorité eut été exclue, je m'adressai encore une fois à Hitler, pour lui demander s'il était maintenant prêt à entrer dans mon gouvernement. Je le fis, conscient de mes responsabilités, par désir d'arriver à quelque résultat. C'est pourquoi j'écrivis ma lettre du 13 novembre 1932, le document D-633, présenté par le Ministère Public comme un document « dépourvu de dignité », parce qu'après tous mes échecs je m'adressais encore une fois à Hitler. Dans cette lettre donc, je lui disais :

« Je considérerais manquer à mon devoir si malgré tout je ne me tournais pas vers vous. Je suis d'avis que le chef d'un mouvement si important qui a tant mérité, je l'ai toujours reconnu, de sa patrie et du peuple, malgré toutes les critiques à formuler, ne devrait pas refuser un entretien avec un homme d'État responsable ».

Dr KUBUSCHOK. — Le 8 novembre, vous vous êtes adressé encore une fois à la presse étrangère et avez parlé des questions de politique étrangère...

ACCUSÉ VON PAPEN. — Puis-je vous interrompre !

Dr KUBUSCHOK. — Je vous en prie.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je voudrais encore ajouter en ce qui concerne le jugement porté sur cette lettre par le Ministère Public par M. Barrington, que c'est pourtant la coutume, dans tous les pays parlementaires, lorsque le chef du Gouvernement s'adresse à l'opposition pour obtenir sa collaboration, d'écrire au chef de cette opposition une lettre courtoise et amicale et de ne pas le traiter d'âne. Je ne sais donc pas pourquoi on a prétendu que ma lettre était dépourvue de dignité.

Dr KUBUSCHOK. — Le 8 novembre, vous vous êtes adressé à la presse étrangère et vous avez parlé de la révision du Traité de Versailles. Voulez-vous brièvement mentionner quelles furent vos déclarations d'alors.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je ne mentionne cette allocution aux représentants de la presse étrangère que pour montrer au Tribunal la fréquence des appels que j'ai adressés à l'étranger, des appels aux puissances victorieuses, leur demandant d'être prêtes à une réconciliation morale, car dans ce cas, Messieurs, les tendances radicales en Allemagne auraient cédé toutes seules.

Dr KUBUSCHOK. — Cette allocution à la presse étrangère est contenue dans le document n° 1, page 11 et 12. (*Au témoin.*) Quelles furent les conséquences de l'échec de vos négociations avec les dirigeants des partis ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — L'échec de mes négociations avec les chefs des partis et avec Hitler amena ma démission le 17 novembre. Je fus chargé d'assurer les affaires courantes jusqu'à la formation du nouveau gouvernement.

Dr KUBUSCHOK. — Quels efforts ont été entrepris par le Président du Reich après le retrait de votre Cabinet, en vue de la formation d'un nouveau gouvernement ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ma démission donna à nouveau au Président du Reich la possibilité d'essayer d'entreprendre la formation d'une nouvelle majorité parlementaire.

Il l'a tenté immédiatement. Le 18 novembre, il recevait les chefs de partis, depuis la droite jusqu'au centre et, le 19, Hitler. Le thème de ces négociations était le suivant : comment arriver à former un gouvernement de majorité parlementaire ? Il chargea Hitler de former un gouvernement de majorité. Hitler serait donc chancelier. Le 23 novembre, Göring remet la réponse de Hitler à Hindenburg. Cette réponse est ainsi conçue : « Hitler ne peut pas assumer la charge de créer un gouvernement de majorité parlementaire ». Le 24, Hindenburg reçoit Monseigneur Kaas, chef du parti du centre, qui constate que Hitler n'a même pas essayé d'établir s'il était possible de former un gouvernement de majorité. Mais Monseigneur Kaas promet au Président du Reich d'essayer, une fois encore, de former un gouvernement de majorité. Le 25, il annonce à Hindenburg que sa tentative est restée sans résultat. Le chef de la fraction nationale-socialiste, à ce moment-là M. Frick, lui aurait déclaré que le Parti n'était pas intéressé à de telles négociations. Le résultat final : la formation d'un gouvernement de majorité avec Hitler était impossible.

Dr KUBUSCHOK. — Y avait-il d'autres possibilités de coalition ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Justement non. Il n'y avait que la possibilité d'un Cabinet comme j'en avais formé un, ou la constitution d'un gouvernement de majorité.

Dr KUBUSCHOK. — Très bien. En ce qui concerne ces pourparlers, je renvoie au document n° 2, pages 14 et 15. (*Au témoin.*) Après l'échec des pourparlers entre le Président du Reich et les chefs de partis, le 1<sup>er</sup> décembre, eut lieu un entretien chez le Président du Reich, entre le général von Schleicher et vous-même. Cette rencontre est particulièrement importante pour l'évolution ultérieure de la situation politique, et empreinte d'un caractère historique manifeste. Je vous prie, par conséquent, de donner les plus amples détails sur cette entrevue.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le Feldmarschall pria le général von Schleicher et moi-même de venir le trouver le 1<sup>er</sup> décembre pour un entretien. Je fais remarquer qu'entre M. von Schleicher

et moi, il n'y avait eu au préalable aucun entretien sur les chances de pouvoir former un nouveau gouvernement. M. von Hindenburg nous a demandé de lui faire connaître notre avis. Voici ce que j'ai déclaré: «La tentative d'intégrer le mouvement nazi dans le gouvernement présidentiel de Hindenburg a échoué à deux reprises. Hitler décline également la formation d'un gouvernement de majorité. D'un autre côté, il pratique une politique d'opposition des plus violentes et s'efforce de faire rapporter par le Reichstag toutes les ordonnances prises par mon gouvernement. Si donc il n'est pas possible de former un gouvernement parlementaire ou de faire participer Hitler à notre gouvernement, à un gouvernement présidentiel, sans en faire un chancelier, il en résulte une situation d'exception qui demande des mesures exceptionnelles. Je propose la mise en vacances du parlement pour plusieurs mois, et l'élaboration immédiate d'un projet de réforme de la Constitution, en vue de soumettre ultérieurement cette réforme au Reichstag ou à une assemblée nationale. Cette proposition implique une violation de la Constitution. J'insiste sur le fait que je sais combien un grand soldat, un homme d'État, est attaché à la valeur d'un serment, mais je crois justifiée en conscience cette violation de la Constitution, étant donné la situation exceptionnelle. La Constitution allemande ne prévoit en effet aucun moyen de remédier à une telle situation.»

Après quoi, M. von Schleicher prit la parole pour dire:

«Monsieur le Feldmarschall, j'ai un plan qui vous épargnerait la violation du serment que vous avez prêté à la Constitution, pour autant que vous soyez prêt à me confier le Gouvernement, à moi, von Schleicher. J'espère pouvoir constituer une majorité parlementaire au sein du Reichstag et cela, en provoquant une scission dans le mouvement national-socialiste.»

Pendant la discussion de ce plan, je remarquais qu'il me paraissait très douteux que l'on pût provoquer la scission du Parti, qui avait prêté serment à Hitler, et je rappelais au Feldmarschall qu'il devait se libérer de ces fragiles majorités parlementaires, et cela grâce à une réforme de base. Ces propositions étaient jetées par-dessus bord avec le projet Schleicher. La solution de Schleicher était provisoire, et très discutable au surplus.

Dr KUBUSCHOK. — Quelle a été la décision du Président du Reich?

ACCUSÉ VON PAPEN. — La décision du Feldmarschall fut peut-être celle qu'il prit le plus difficilement de sa longue carrière. Sans autre justification il me dit:

«Je me décide pour la solution préconisée par M. von Papen et je vous demande d'entamer immédiatement des négociations en vue de la formation d'un gouvernement à qui je puisse confier la tâche impliquée par votre projet.»

L'entretien était terminé.

Dr KUBUSCHOK. — Et que fit alors M. von Schleicher ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je n'ai échangé que très peu de mots avec M. von Schleicher, et j'ai essayé de l'amener à se rallier à la décision prise par le Président du Reich. M. von Schleicher s'y refusa. Puis, j'entamais le soir même avec plusieurs de mes ministres des négociations en vue de la formation du nouveau gouvernement. Ces ministres me dirent : « Le plan est excellent, mais M. von Schleicher nous a déclaré qu'il y aura une guerre civile, et s'il y a une guerre civile, la Reichswehr ne sera pas en mesure de maintenir la paix dans le pays ». C'est alors que j'ai interrompu les pourparlers. J'ai réuni le Cabinet le lendemain matin, lui ai décrit la situation, et fait part de la décision de Hindenburg. Et je priai M. von Schleicher de dire dès lors au Cabinet pourquoi il estimait qu'il y aurait une guerre civile, et pourquoi la Reichswehr ne serait pas en mesure de maintenir l'ordre dans le pays. M. von Schleicher fit venir un de ses officiers de l'État-Major Général qui déclara au Cabinet que ce cas avait été examiné sur le plan pratique et sur le plan théorique, et qu'il s'était avéré que la Reichswehr et la Police n'étaient pas en mesure de maintenir l'ordre dans le pays. Je déclarai alors à ces messieurs : « C'est là une situation nouvelle dont je dois rendre compte à M. le Président du Reich ». Je me rendis chez Hindenburg et lui rendis compte de la chose. M. von Hindenburg, profondément ému par cette déclaration, me dit : « Je suis un vieil homme et je ne peux pas supporter l'idée d'une quelconque guerre civile dans mon pays. Si M. von Schleicher est de cet avis, alors, à mon grand regret, je me vois obligé de retirer le mandat dont je vous avais chargé hier au soir ». C'est ainsi que M. von Schleicher fut nommé chancelier, en raison des prévisions dont il avait fait part au président du Reich au cours de l'entretien.

Dr KUBUSCHOK. — M. von Schleicher vous a-t-il alors proposé le poste d'ambassadeur à Paris ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — M. von Schleicher, qui connaissait de longue date l'intérêt que je portais aux relations franco-allemandes, m'a demandé si je voulais devenir ambassadeur à Paris. Cela aurait parfaitement correspondu à mes aspirations, mais le Président du Reich s'est élevé là-contre.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, le Tribunal estime que cela nous entraîne à trop de détails. Tous ces faits sont historiques et nous ont déjà été rapportés pour la plupart.

Dr KUBUSCHOK. — Nous passons maintenant à l'année 1933. Le 4 janvier, eut lieu un entretien entre Hitler et vous-même chez le banquier Schröder. Le Ministère Public dépeint à proprement

parler cet entretien comme le début d'une conspiration commune. Donnez au Tribunal, je vous prie, des détails sur ce qui fut à l'origine de cette entrevue.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je me trouvais...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, pendant toute l'après-midi nous avons entendu parler des dessous de cette conférence. Nous pourrions peut-être entendre parler maintenant de la conférence elle-même.

Dr KUBUSCHOK. — On reproche à l'accusé d'avoir été le promoteur des entretiens prétendument commencés le 4 janvier, qui ont amené la formation du Gouvernement du Reich le 30 janvier. Le rôle joué par von Papen en l'occurrence fut d'une importance décisive. C'est pourquoi j'estime vraiment nécessaire qu'il se prononce brièvement sur l'enchaînement de cet entretien.

LE PRÉSIDENT. — Les négociations n'ont pas commencé le 4 janvier. L'accusé nous a dit il y a environ deux heures qu'elles avaient commencé le 12 août 1932. Les négociations ont donc commencé plus tôt.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je pourrais peut-être, Monsieur le Président, dire rapidement de quoi il s'agit. Cet entretien du 4 janvier dont le Ministère Public prétend que j'aurais profité pour me liquer avec le national-socialisme, avait eu lieu sur l'initiative de Hitler. Au cours de cet entretien, rien ne fut discuté au sujet du renversement du Gouvernement Schleicher, et rien ne fut dit de la formation d'un Gouvernement par Hitler, comme il en fut formé un plus tard, le 30 janvier. Nous nous sommes simplement entretenus de la nécessité pour Hitler de se décider à prendre ses responsabilités, non pas en tant que chancelier, mais pour son parti. Et, Monsieur le Président, le fait que cet entretien n'a pas été mis en scène par mes soins ressort très clairement de la déclaration de M. von Schröder dans la maison duquel eut lieu cet entretien.

Dr KUBUSCHOK. — Ce qui ressort du document n° 9, page 26. (Au témoin.) On vous accuse, témoin, d'avoir discuté de plans pour le renversement du gouvernement Schleicher. Avez-vous caché cet entretien à M. von Schleicher ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Tout au contraire, immédiatement après cet entretien à Cologne, j'ai écrit une lettre à M. von Schleicher, qui devait lui parvenir le lendemain. Et, rentré à Berlin, je me suis rendu immédiatement auprès de M. von Schleicher et lui ai expliqué ce dont il avait été discuté au cours de cet entretien. Après quoi, M. von Schleicher publia un communiqué officiel qui constitue le document n° 9.

Dr KUBUSCHOK. — Numéro 9 a. Je sou mets le document 9 a.

ACCUSÉ VON PAPEN. — On y dit : « L'entrevue a démontré le manque absolu de bien-fondé des affirmations fournies par la presse à la suite de cette rencontre, relatives à de prétendues divergences de vue entre le Chancelier du Reich, von Schleicher, et M. von Papen. »

Dr KUBUSCHOK. — Est-ce qu'alors, entre les 9 et 22 janvier, vous avez participé à des négociations politiques quelconques pour la formation d'un nouveau gouvernement ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, entre le 9 et le 22 janvier, je n'ai participé à aucune discussion politique se rapportant à la formation d'un quelconque gouvernement.

Dr KUBUSCHOK. — Voulez-vous, je vous prie, indiquer brièvement l'évolution de la situation politique entre les 10 et 21 janvier ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le Ministère Public prétend qu'entre temps, c'est-à-dire entre les 9 et 30 janvier, j'aurais été le promoteur principal du Gouvernement Hitler, formé le 30 janvier. Il ressort d'un tableau chronologique embrassant la période du 11 au 30 janvier, à quel point cette affirmation du Ministère Public est fausse. Je me vois obligé de citer quelques dates. Le 11 janvier, Hitler, est à Berlin. Il n'a vu ni Schleicher, ni Hugenberg, ni Papen, mais le Reichstag décide, par le conseil des Anciens, qu'il conviendrait d'accorder au Gouvernement de Schleicher un délai lui permettant de faire ses preuves. Le 13 janvier, Schleicher reçoit Hugenberg, le chef de la droite. Le 14 janvier, c'est Hindenburg qui reçoit Hugenberg. Nous verrons plus tard que pendant ces deux journées Hugenberg, le chef de la droite, négocia avec Schleicher son entrée dans le Cabinet, et non pas de la formation d'un gouvernement Hitler. Puis, ont lieu, le 15 janvier, les fameuses élections de Lippe, qui donnent au national-socialisme un élan nouveau. Le 20 janvier, le Reichstag — ou plutôt le conseil des Anciens — décide de reporter au 31 janvier la réunion du 24. Le secrétaire d'État du Gouvernement Schleicher déclare à ce sujet que le Gouvernement du Reich à l'intention d'éclaircir aussi rapidement que possible la situation politique. Mais le Gouvernement du Reich ne s'intéresse pas à des questions de majorité. Il en ressort que M. von Schleicher ne comptait plus sur la formation d'un gouvernement de majorité.

Dr KUBUSCHOK. — Nous pouvons maintenant abandonner l'évolution politique générale et parler de votre activité personnelle.

LE PRÉSIDENT. — Si vous êtes sur le point de traiter un nouveau sujet, nous ferions mieux de lever l'audience.

*(L'audience sera reprise le 17 juin 1946 à 10 heures.)*